



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Stratégie Eau-air-sol de l'État en Auvergne- Rhône-Alpes

La stratégie régionale Eau-air-sol de l'État projetée à 2040 vise à préserver Auvergne-Rhône-Alpes en tant que territoire vivant, attractif et accueillant : vivant par la biodiversité qui s'y épanouit, attractif par les activités et les hommes qui s'y implantent, accueillant par la qualité et la disponibilité des ressources et des milieux qu'il offre.

En 2040, ce territoire et ses ressources sont préservés et gérés avec sobriété, les activités et les implantations humaines se sont transformées pour respecter les milieux et ne pas leur porter atteinte de manière irréversible. Elles sont en outre résilientes au changement climatique.

Sommaire

La stratégie Eau-air-sol en Auvergne-Rhône-Alpes	7
I. Pour une stratégie régionale de l'État dans les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes	8
II. Axes transversaux de la stratégie : les 5 C	10
Connaissance.....	11
Conseil	11
Communication	11
Convergence.....	11
Contrôle	11
III. Les plans d'actions sur l'eau, l'air et le sol	12
Dans le domaine de l'eau	13
Dans le domaine du sol	14
Dans le domaine de l'air	16
IV. Suivi de la mise en œuvre de la stratégie.....	18



La stratégie Eau-air-sol en Auvergne-Rhône-Alpes

Le maintien du développement et de l'attractivité de la région Auvergne-Rhône-Alpes est dépendant de la disponibilité et de la qualité de l'eau, de l'air et du sol. Plus encore, la préservation de ces ressources peut être un levier de performance et de croissance pour les entreprises. Cependant, les tendances actuellement à l'œuvre à l'échelle régionale et globale dans un contexte de changement climatique, fragilisent ces trois supports de la vie et des activités, et remettent en cause le développement harmonieux et équilibré à long terme de cette région :

- L'artificialisation des sols menace les terres agricoles et les milieux naturels, alors même que des friches industrielles pourraient être davantage valorisées et que des logements ou équipements économiques vacants pourraient être plus souvent utilisés. À l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la consommation foncière s'est élevée à environ 35 km² par an entre 2009 et 2017 – une superficie comprise entre celle du Lac du Bourget et celle du Lac d'Annecy ;
- De même, la question de la disponibilité de la ressource en eau se pose avec acuité, notamment du fait du changement climatique et d'une demande toujours accrue. Les épisodes de sécheresse sont de plus en plus fréquents, et la qualité chimique et biologique de l'ensemble des masses d'eau, en dépit de son amélioration tendancielle, n'est pas assurée partout ;
- Les épisodes de pollution de l'air sont de plus en plus fréquents, en particulier dans les grandes agglomérations, les vallées alpines et la vallée du Rhône. Les seuils limites d'exposition de la population aux polluants sont régulièrement dépassés, alors que la pollution de l'air est à l'origine de 48000 décès prématurés par an en France¹. Tout comme la pollution des sols ou de l'eau, la qualité de l'air relève d'enjeux de santé publique.

Il y a donc urgence à rassembler les initiatives et à renouveler les ambitions sur ces trois domaines, afin de répondre aux attentes de plus en plus fortes de nos concitoyens. Dans cette perspective, cette stratégie fixe un cap pour orienter, dans la durée, l'action de l'État et de ses opérateurs, dans leurs postures d'accompagnateurs, de facilitateurs et aussi de contrôleurs, à l'échelle régionale comme départementale. Cette stratégie est déclinable et adaptable par les services de l'État dans les départements, en fonction des territoires, de leurs spécificités et de leurs enjeux. Elle a vocation à compléter et appuyer les actions déjà mises en œuvre par les services de l'État dans les départements, ainsi que les initiatives futures.

Bien qu'elle soit d'abord une stratégie d'État, elle ne sera véritablement efficace que si elle est partagée : l'État compte donc aussi sur ses partenaires pour que les changements de pratiques et des consciences se traduisent concrètement sur les territoires, dans le respect des compétences de chacun. Or les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes démontrent déjà leurs engagements, à travers de multiples initiatives, et à travers leur participation à différents programmes. À l'instar des territoires, les acteurs économiques eux-mêmes s'engagent ; par exemple, des projets de préservation de la qualité de l'eau sont entrepris, des actions de végétalisation ou de désimperméabilisation du sol sont mises en œuvre. La force de recherche et de formation sur le territoire régional en matière d'eau, d'air et de sol est importante et nous invite à encourager les équipes à aller plus loin pour développer nos connaissances et leur diffusion.

Cette stratégie traduit la nécessité de traiter conjointement les enjeux concernant l'eau, l'air et le sol.

1. Santé Publique France, 2016

I. Pour une stratégie régionale de l'État dans les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes

La stratégie régionale Eau-air-sol a pour objectif de soutenir les bonnes initiatives afin de maintenir les conditions du développement économique et humain de la région Auvergne-Rhône-Alpes tout en préservant ses milieux naturels. Elle invite à considérer le coût global de tout projet d'aménagement à long terme, au-delà de ses effets à court terme. Elle ne vise pas à freiner le développement, mais à le réorienter en assurant à la fois l'équilibre entre les activités, la préservation de l'environnement et la conciliation des différents usages de l'eau, de l'air et du sol. Elle plaide pour un développement qui ne soit pas systématiquement synonyme de pression accrue et invite à appliquer pleinement la séquence éviter-réduire-compenser en donnant la priorité à l'évitement.

Pour mettre en œuvre concrètement cette ambition, la stratégie fixe un certain nombre d'objectifs de résultat chiffrés à court terme (2027) avec des perspectives de long terme (2040).

Ces objectifs découlent d'orientations législatives nationales et européennes mais peuvent aussi être plus ambitieuses, faisant par là-même de la région Auvergne-Rhône-Alpes un territoire d'expérimentation.

Objectifs de la stratégie



Sol

➔ Atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette à l'échelle de la région à l'horizon 2040 et réduire à l'échelle régionale la consommation foncière réelle d'au moins 50 % en 2027 par rapport à la moyenne de consommation foncière réelle annuelle entre 2013 et 2017 à l'échelle de la région (32,5 km²/an).



Eau

➔ Atteindre l'objectif de bon état de 100 % des masses d'eau en 2040 et pour cela :

- Atteindre le bon état pour au moins 60 % des masses d'eau au sein de chacun des bassins à l'horizon 2027 ;
- Revenir à l'équilibre pour les bassins en déficit à l'horizon 2027, en travaillant à la fois sur les économies d'eau, les projets de transferts d'eau et la création de retenues ;
- Réduire les prélèvements de 10 % d'ici 2025 et 25 % en 2035, conformément aux conclusions des Assises de l'eau.



Air

➔ Respecter les recommandations de l'OMS de la qualité de l'air pour éviter les effets nuisibles sur la santé humaine de la pollution atmosphérique à l'horizon 2040 et réduire de 50 % le nombre de jours de dépassement des seuils réglementaires en vigueur en 2019 d'ici 2027



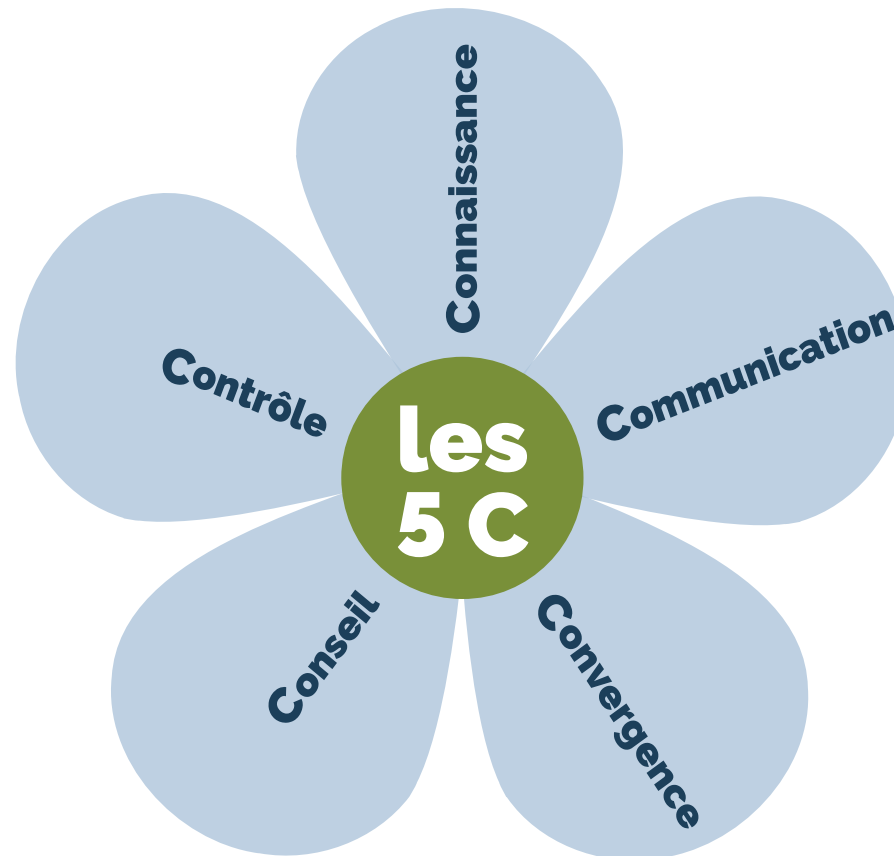
Eau-air-sol

L'eau, l'air et le sol interagissent entre eux par les milieux naturels. La préservation des milieux est donc un facteur de résilience et d'attractivité des territoires. Dans cette perspective, un objectif transversal de préservation des milieux est intégré à la stratégie.

➔ Préserver les milieux en atteignant 5 % du territoire régional sous protection forte en 2040 comme contribution de la région à l'objectif national de 10 % (objectif incluant les espaces maritimes et la stratégie de création des aires marines protégées). Ces espaces devront être des espaces naturels présentant des enjeux patrimoniaux forts, garantissant les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et préservant les trames de biodiversité, avec un effort particulier sur les haies et milieux bocagers.

II. Axes transversaux de la stratégie : les 5 C

Pour soutenir sa stratégie, l'État met en place une gouvernance régionale de l'eau, de l'air et du sol pour appuyer la mise en œuvre des 5 C, les cinq axes transversaux de la stratégie.



Connaissance

Des observatoires et des données existent à différentes échelles. Pour que la stratégie soit mise en œuvre, suivie et explicite, l'État et ses partenaires dans la région promeuvent des outils de connaissance partagés, avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, à l'échelle régionale.

Le développement de la connaissance et sa diffusion passent aussi par des activités de recherche ambitieuses sur ces trois domaines liés. Un lien avec le monde scientifique, de la recherche et de la formation est établi. Une veille prospective sur les nouvelles problématiques se développe.

Conseil

La stratégie a pour objectif d'offrir un cadre aux services de l'État dans leur rôle de conseil et d'accompagnement des collectivités et des porteurs de projets dans la définition de leur politique d'aménagement et dans la conduite de leurs actions et projets.

Communication

Pour être identifiée, connue et comprise, la stratégie comprend la réalisation d'un plan de communication qui garantit :

- Son appropriation par l'ensemble des agents de l'État à tous les niveaux par des méthodes innovantes : chacun étant vecteur de sa diffusion et de changements pratiques ;
- Sa diffusion à destination des élus et des collectivités, des acteurs de l'aménagement, des entreprises, du grand public, par des moyens adaptés à chaque public.

Convergence

Le discours et l'action de l'État et de ses opérateurs en région (agences de l'eau, ADEME, instituts, centres de recherche) mettront en œuvre la stratégie régionale, qu'il s'agisse d'aménagement et de planification territoriale, de décisions de subventions ou d'attribution des aides, ou encore de gestion de crise, d'expertise ou de développement de connaissances. Il s'agit d'orienter l'action et les interventions de l'État de manière coordonnée et convergente. À travers cette convergence, l'État multiplie son effet de levier et donc son efficacité.

L'État est par ailleurs facilitateur du dialogue au niveau local entre territoires et/ou acteurs sur ces domaines, et cela en appui et en complément de l'action menée par le Conseil régional à travers le SRADDET.

Contrôle

En complémentarité de ses autres moyens d'action, l'État contrôle le respect des exigences réglementaires par les usagers et les collectivités, notamment au travers ses missions de police et de contrôle de légalité.

III. Les plans d'actions sur l'eau, l'air et le sol

Certaines actions sont emblématiques de la stratégie Eau-air-sol dans la mesure où elles ont des effets à la fois sur l'eau, l'air et le sol. Elles sont listées ci-dessous. D'autres sont des actions plus spécifiques à chaque domaine.

Les principaux axes de travail thématiques sont énoncés ci-après.

- **Les exercices de planification** conditionnent la mobilisation de la ressource en eau, déterminent la consommation de l'espace et ont un effet sur la qualité de l'air. L'État porte sa stratégie tout au long de la démarche d'élaboration d'un document de planification, du porté à connaissance jusqu'à l'avis sur le projet arrêté et s'oppose aux documents qui ne garantissent pas une prise en compte suffisante de ces enjeux sur l'eau, l'air et le sol.
- **Le développement de projets de territoires** (PTGE et SAGE pour la gestion de l'eau, SCoT et PLUi pour l'aménagement et la planification, PCAET pour l'air, l'énergie et le climat) est promu et accompagné par l'État sur des périmètres pertinents en fonction de l'approche adoptée ; dans tous les cas, ils doivent aborder l'eau, l'air et le sol et montrer dans quelle mesure le projet est résilient dans le cadre du changement climatique. Dans le même esprit, toute démarche de territoire devra prendre en compte conjointement ces trois enjeux, même si ce n'est pas leur objet premier. Ainsi par exemple, les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) devront nécessairement s'intéresser à la protection du foncier agricole, à la sécurisation de l'accès à l'eau et à la maîtrise des pollutions de l'air.
- **La promotion des actions de désimperméabilisation et de végétalisation** adaptée est une action phare et transversale de la stratégie (infiltration des eaux et recharge des nappes, captation du carbone et barrières aux espèces invasives et allergisantes, lutte contre les îlots de chaleur en ville).
- **La promotion de la maîtrise publique foncière** est un levier important pour la protection des milieux, la régénération des sols pollués, la reconstruction de la ville sur la ville, la protection de certains captages... L'État et ses opérateurs mettent tout en œuvre pour faciliter ces opérations.
- L'État intervient pour **garantir la réversibilité des aménagements et les usages multiples et partagés des ressources**.
- **Le principe d'une économie circulaire** où les déchets des uns deviennent les ressources des autres est favorisé dans l'accompagnement des projets et le développement de doctrines (épandage des boues, réutilisation des eaux grises, etc.).
- **La gestion des biens, comme l'eau et l'air devient une préoccupation constante** de l'État et ne relève pas seulement d'une gestion de crise (sécheresse et épisodes de pollution) – les instances de gestion sont désaisonnalisées.
- Dans tout projet ou exercice de planification intégrant une frontière départementale, l'État s'engage à mettre en œuvre **une action coordonnée et cohérente**, par la nomination, le cas échéant d'un préfet coordonnateur ou en mettant en œuvre une doctrine régionale.
- À travers la gestion de l'eau, de l'air et du sol, l'État favorise **tout mécanisme de solidarité** entre territoires ruraux et territoires urbains.

Par ses interventions financières dans le cadre de programmes propres ou partagés, l'État et ses opérateurs veilleront à la qualité des projets soutenus au regard de leurs impacts sur l'eau, l'air et le sol, une grille d'évaluation commune sera progressivement mise en œuvre pour conforter **le principe de conditionnalité de l'aide publique de l'État** au regard des enjeux affectant l'air, l'eau et le sol.

Ces actions et celles qui suivent font appel aux différentes postures de l'État : connaître, accompagner et conseiller, réguler et contrôler, être exemplaire.



Dans le domaine de l'eau

Sans chercher à couvrir l'ensemble des thèmes de l'eau, les orientations qui suivent complètent et déclinent les SDAGE.

Le changement climatique impacte déjà et va impacter toujours plus le cycle de l'eau dans la région. Les milieux naturels auront moins de capacité à absorber les pollutions, la disponibilité en eau sera remise en cause avec des étiages plus sévères et peut-être moins de précipitations sur l'année.

Dans ce contexte, il est essentiel que l'État favorise l'émergence, à l'échelle des territoires, d'un partage équilibré de la ressource entre les usages (alimentaire, énergétiques, agricoles, industriels, récréatifs, et naturels pour le bon fonctionnement des écosystèmes) et accompagne la mutation des activités et des territoires pour les rendre résilients aux changements en cours.

L'État s'assure d'une intégration systématique des enjeux de l'eau dans les projets de territoires et d'aménagement

Toute ouverture à l'urbanisation devra être conditionnée à la disponibilité de la ressource, aux capacités d'assainissement, à la limitation stricte du risque d'inondation, à la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités, à la prise en compte des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, etc.

Il fait de même dans tout projet de territoire. En particulier, afin d'atteindre l'objectif d'un partage équilibré de la ressource, l'État encourage les démarches territoriales, en particulier les SAGE et les PTGE. Dans ce cadre et plus généralement dans tout projet de territoire, toutes les économies d'eau sont recherchées. Les acteurs sont accompagnés vers les usages et pratiques valorisant au mieux la ressource disponible, tout en étant soutenables dans le contexte de changement climatique. Toutes les démarches permettant de sécuriser l'accès à la ressource en eau, que ce soit par création de capacité de stockage ou par projets de transferts d'eau sont encouragées, dès lors qu'elles sont pertinentes économiquement et environnementalement. Il s'assure que l'ensemble des activités économiques participe à l'effort collectif de sobriété.

L'État veille à passer d'une logique de gestion de crise à une logique de gestion de la ressource tout au long de l'année

Dans ce cadre, il veille à l'équité de traitement entre les différents usages.



L'État favorise une gestion de l'eau à l'échelle fonctionnelle des bassins versants

Comme garant de l'équité entre territoires, il veille à ce que la solidarité amont/aval s'exerce. Le cas échéant, des coordinations inter-bassins sont mises en place. Ces enjeux s'expriment notamment à l'égard de la gestion quantitative de l'eau et du risque inondation.

L'État accentue sa lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses

Il concentre son effort sur les captages prioritaires en déployant les plans d'actions (et en prenant des arrêtés de prescriptions, le cas échéant). Il conforte le rôle des MISEN (missions inter-services de l'eau et de la nature) pour coordonner les actions des services de l'État et de ses opérateurs. Il accélère la mise en œuvre de la directive nitrates et met tout en œuvre pour atteindre les objectifs du plan ECOPHYTO 2+ : animation de la profession agricole, cartographie commune des cours d'eau, ZNT (zone de non traitement), police de l'eau.



Dans le domaine du sol

Le sol est un bien commun stratégique pour l'avenir du territoire. Il nécessite une action transversale au regard des différentes politiques publiques sectorielles et appelle des actions de l'État à plusieurs niveaux et postures : connaissance, conseil et accompagnement, gouvernance, régulation et contrôle, communication et exemplarité de l'État. Ressource rare, vivante, interférant avec l'air et l'eau et convoitée pour de multiples usages, le sol, support de l'aménagement du territoire, est aujourd'hui perçu comme une surface de production.

La consommation d'espace engendre néanmoins une perte de biodiversité, de productivité agricole, de capacité de résilience face au risque inondation, et aux manifestations parfois brutales du changement climatique, etc...

Le plan d'actions sur le sol vise à inscrire le territoire régional dans la trajectoire du zéro artificialisation nette en prenant en compte la dimension des services rendus par les milieux, tout en restant attractif pour les populations et les activités économiques. L'objectif de zéro artificialisation nette requiert de combiner réduction de l'artificialisation et renaturation des terres artificialisées².

L'État favorise la mobilisation des espaces déjà urbanisés, la résorption de la vacance et la régénération des espaces dégradés

La baisse de la consommation du foncier « de première main » nécessite le réemploi du foncier déjà artificialisé (lutte contre la vacance, réemploi des friches...). La mobilisation des espaces déjà urbanisés est essentielle en donnant la priorité à l'évitement dans la logique de la séquence « éviter, réduire, compenser », à chaque étape de l'élaboration d'un programme, plan ou projet. Elle nécessite une mobilisation des différentes ingénieries présentes (État, établissements publics fonciers, agences d'urbanisme, établissements de recherche, Collectivités). L'État développe une doctrine sur la planification pour affirmer un dire de l'État clair, cohérent et harmonisé entre les politiques publiques sectorielles et sur l'ensemble du territoire régional aux différentes étapes d'élaboration et de mise en œuvre des documents d'urbanisme (y compris le contrôle de légalité et le contentieux). Il mobilise et anime les opérateurs fonciers pour faciliter les opérations de reconstruction de la ville sur la ville et favoriser les conditions de réutilisation des fonciers dégradés.

² Est considéré aujourd'hui comme artificialisé tout espace qui n'est ni naturel, ni agricole, ni forestier (*France Stratégie, Objectif zéro artificialisation nette : quels leviers pour protéger les sols, 2019*). Cette définition sera amenée à évoluer en fonction des travaux nationaux en cours sur ce sujet.

L'État incite à une planification réconciliée avec l'environnement naturel

Il veille dans ce cadre à ce que les documents d'urbanisme intègrent la préservation et la restauration des corridors écologiques, évitent les secteurs présentant les richesses ou les fonctionnalités environnementales les plus fortes, et identifient le cas échéant, à une échelle territoriale adaptée, des sites réservés à la compensation écologique lorsque les documents d'urbanismes prévoient d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation. Cette identification de secteur de compensation se base sur une analyse des milieux et fonctionnalités écologiques des secteurs proposés à l'urbanisation.

L'État favorise des projets de qualité résilients et l'innovation

L'atteinte de l'objectif de zéro artificialisation nette ne sera possible qu'en questionnant le modèle de développement actuel. L'État accompagne l'émergence de projets sobres en consommation d'espace, intégrant la qualité des sols et résilients face au changement climatique, réversibles dans leur conception, favorise les opérations de désimperméabilisation et de nature en ville. La séquence éviter-réduire-compenser est déclinée à tous les niveaux des projets d'aménagement. La déconstruction et le recyclage des matériaux sont développés. Des démarches d'analyse et de chantiers expérimentaux sont lancées sur les questions de la réversibilité des aménagements, selon les principes d'urbanisme circulaire, du recyclage du sol, des nouvelles formes urbaines compactes désirables et adaptées à chaque territoire et de renaturation des espaces artificialisés. L'État apporte un appui financier ou en ingénierie, est force d'impulsion et de promotion des outils et modes d'actions.

L'État préserve, protège et valorise les espaces naturels, agricoles et forestiers

Il s'agit avant tout de changer le regard sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, de les valoriser pour les services rendus et d'agir en faveur de leur préservation en surface et en qualité. De nombreux outils de protection et de préservation existent : ils peuvent toutefois être mieux mobilisés et coordonnés. L'État promeut et accompagne les collectivités dans la création de nouveaux PAEN (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains), ZAP (zone agricole protégée) et PAT (projet alimentaire territorial). Il se dote d'une approche commune pour gérer les conflits d'usages, en particulier relatifs au développement des énergies renouvelables. Il intègre, le cas échéant, un critère de pression anthropique dans la sélection ou la priorisation des actions de préservation conduites en propre (site classé, réserve naturelle, espace boisé classé, arrêté préfectoral de protection de biotope, réserve biologique, cœur de parc, forêt de protection,...). Il prend mieux en compte la valeur agronomique et les équipements pour cibler et compenser la consommation de terres agricoles.

L'État développe, partage et valorise la connaissance

Plusieurs observatoires du foncier et outils ont été développés à l'échelle départementale, selon différentes logiques et par divers acteurs. Les besoins des collectivités sont grandissants et la mutualisation des données

nécessaire. L'objectif de l'État est de mettre en synergie les acteurs en se dotant d'indicateurs régionaux de suivi partagés – en articulation avec le SRADDET –, en mettant en œuvre un programme d'études partenarial (connaissances théoriques et pratiques) et en constituant un réseau des acteurs de l'observation du foncier pour coordonner les plans d'actions de chacun. Il est en particulier prévu d'élaborer une cartographie du foncier agricole à haute valeur agronomique ou à haut niveau d'équipement, notamment d'irrigation, d'identifier les friches économiques de toutes natures (industrielles, commerciales, touristiques, médicales...) et de développer des méthodes et analyses sur la valeur non marchande des sols ou sur le coût réel de l'étalement urbain.



Dans le domaine de l'air

L'État sensibilise et informe les citoyens, les élus et les acteurs économiques

Il met en place un programme de communication adapté selon les publics pour sensibiliser aux problématiques de pollution de l'air (intérieur et extérieur) et d'allergènes. Il met en avant la diminution déjà observée dans la concentration de certains polluants tout en soulignant l'évolution constante des connaissances et la nécessaire adaptation des conditions de mesures et d'évaluation de la qualité de l'air.

Au-delà des seuils réglementaires européens et nationaux, l'État vise, à long terme, le respect des recommandations OMS

Il accompagne les collectivités dont le territoire n'est pas soumis à un plan de protection de l'atmosphère (PPA) pour mettre en place des actions concrètes en faveur de la qualité de l'air dans le cadre des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) et dans les différents documents de planification (SCoT, PLUi) : les mesures concrètes sur la mobilité, l'habitat, les pratiques agricoles qui ont un effet direct sur les émissions sont préconisées. Dans le cadre des PPA et des feuilles de route, il associe les parties prenantes et met en place une gouvernance partagée pour améliorer l'ambition et le suivi des actions retenues. Il met en œuvre un plan spécifique « ozone » visant à mieux comprendre les mécanismes de formation de ce polluant pour mieux le combattre.

L'État favorise l'intégration de la dimension de l'air et de la santé dans les opérations d'aménagement et les démarches de planification

Un guide relatif à l'urbanisme favorable à la santé est disponible pour appuyer les maîtres d'ouvrages en planification comme en réalisation. Les points noirs environnementaux (air-bruit), tracés désormais dans les porter-à-connaissance font l'objet d'une démarche spécifique pour les futures implantations, mais également pour les établissements existants exposés aux nuisances.



IV. Suivi de la mise en œuvre de la stratégie

Mesurer régulièrement l'atteinte des objectifs fixés est essentiel à la réussite de la stratégie. Chaque préfet et membre du Comité de l'administration régionale (CAR) produira un rapport annuel d'activités en rapport avec la mise en œuvre de la stratégie Eau-air-sol qu'il présentera à l'occasion d'une réunion du CAR dédiée à la revue de cette stratégie. Ce rapport précisera les actions mises en œuvre et décrira les résultats concrets obtenus au regard des objectifs chiffrés de la stratégie.

En fonction —des résultats atteints et des difficultés rencontrées, la stratégie est régulièrement mise à jour. Elle s'appuie sur des feuilles de routes thématiques et des doctrines existantes ou à développer.



Plan d'actions pour l'eau, l'air et le sol

La stratégie Eau-air-sol se décline en un ensemble de fiches actions pour chaque thème, présentées ci-après.

Ces fiches actions identifient des chefs de file, des calendriers, des objectifs et les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Elle suivent le fil conducteur suivant :

Plan d’actions transversales eau-air-sol	23	Plan d’actions AIR	45
Améliorer la connaissance EAU-AIR-SOL.....	24	Encourager les formes de gouvernance partagée dans l’élaboration des PPA	46
Mise en place d’un programme de communication et de sensibilisation.....	26	Élaboration et mise en œuvre d’un plan ozone.....	47
Établir des principes de conditionnalité des aides de l’État.....	28	Déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m).....	48
Soutenir et promouvoir les bonnes pratiques	29	Améliorer la gestion des épisodes de pollution	49
Territorialiser les objectifs nationaux de protection des espaces naturels par la mise en place d’une stratégie de protection des espaces naturels.....	30	Communication autour de la pollution de l’air	50
Décliner le plan ECOPHYTO 2 + en Auvergne-Rhône-Alpes.....	31	Améliorer la qualité de l’air intérieur.....	52
Établir et mettre en œuvre une doctrine de l’état sur la planification intégrant les problématiques de l’eau, de l’air et du sol.....	32	Renforcer le cadre réglementaire existant	53
Plan d’actions eau	35	Veiller à la cohérence du développement de la filière bois-énergie	55
Programme « 100 retenues » pour la région	36	Développer la connaissance sur la diversité des polluants atmosphériques : missions ATMO.....	56
Promouvoir une gestion de l’eau à l’échelle des bassins versants.....	37	Plan d’actions sol.....	57
Lutter contre les pollutions domestiques et industrielles.....	38	Mobiliser des moyens financiers pour la reconversion des friches, les opérations de désimperméabilisation et de renaturation	58
Gérer les déficits actuels et à venir dans le cadre de projets de territoire	39	Promouvoir le développement de stratégie foncière et d’offre de foncier public pour les collectivités	59
Restaurer la continuité écologique.....	40	Établir un guide d’aide à la décision sur l’implantation de projets d’énergies renouvelables en zone agricole et naturelle.....	60
Démarche « captages prioritaires »	41	Engager les acteurs vers une trajectoire ZAN en région : établissement d’une gouvernance régionale	61
Renforcer la coordination des politiques de l’eau.....	42	Mieux mobiliser les outils de compensations agricole et forestière.....	62
Territorialiser la mise en œuvre de la Directive-cadre sur l’eau	43		



Plan d'actions transversales *eau-air-sol*



Améliorer la connaissance EAU-AIR-SOL

Rappel de l'objectif

Dans les trois domaines de l'eau, de l'air et du sol, l'État soutient le développement, le partage et la valorisation de la connaissance en vue de :

- > Renforcer la connaissance des interactions éco-systémiques entre l'eau, l'air et le sol.

Dans le domaine de l'eau :

- > Renforcer la connaissance sur les effets de la circulation de l'eau dans les milieux et le rôle de ces milieux (zones humides, eaux souterraines, ripisylves, rivières en tresses, champs de galets...);
- > Connaître l'impact du changement climatique sur la ressource en eau à l'échelle des bassins versants hydrographiques ;
- > Développer la connaissance sur les effets des retenues.

Dans le domaine de l'air, les acteurs publics de la lutte contre la pollution de l'air n'ont pas toujours à disposition l'ensemble des indicateurs nécessaires à l'évaluation et/ou à la communication sur l'efficacité des politiques mises en œuvre. L'harmonisation, la mise en commun, la meilleure articulation des actions mises en œuvre et/ou financées par différents acteurs et à différentes échelles sont les conditions d'une évaluation ex-ante et ex-post performante des actions en faveur de la qualité de l'air. Il s'agit donc de :

- > Améliorer la connaissance sur les polluants émergents ;
- > Identifier les mécanismes d'apparition de l'ozone et les polluants initiateurs de ce polluant secondaire ;
- > Se doter d'indicateurs régionaux de suivi partagés ;
- > Développer la connaissance de continuité entre air intérieur et air extérieur.

Dans le domaine du sol, l'atteinte du zéro artificialisation nette, les enjeux écologiques liés aux sols, impliquent d'approfondir notre connaissance et de développer des outils de sensibilisation. Il s'agit donc de :

- > Se doter d'indicateurs régionaux de suivi partagés sur la consommation foncière par type d'espaces ;
- > Mettre en œuvre un programme d'études partenarial sur les connaissances à approfondir (connaissances théoriques et pratiques) relatives, par exemple, à la qualification de la qualité des espaces et des services rendus, à la valeur non-marchande des sols, à la qualité agronomique des sols, au stockage de carbone par les sols, à l'estimation du coût réel de l'étalement urbain, l'identification des friches économiques (industrielles et commerciales) et des possibilités de mutation à travers la constitution d'un catalogue géolocalisé, l'évolution du rythme de l'artificialisation. Ce programme d'études pourra fédérer les différents services de l'État et partenaires qui pourront être désignés pilotes : les collectivités, le CERF, les EPF, la SAFER, les agences d'urbanisme, le CEREMA, les acteurs de la recherche ;
- > Mettre en réseau les acteurs de l'observation du foncier et aboutir à des plans d'actions partagées.

DR en charge

Eau :
Air : SGAR (en lien avec DREAL, ATMO, Conseil régional)
Sol : DREAL

Chef(s) de projet

Sol : MAP

Quelles sont les dernières réalisations ?

Pour le sol :

- > Publication en 2018 : « foncier une ressource à préserver »;
- > Organisation en 2019 d'un séminaire de la DREAL sur le foncier.

Quelles sont les prochaines étapes ?

Pour l'eau :

- > Mise à jour des tableaux de bord des bassins

Pour l'air :

- > Échanger avec la Métropole sur les modalités d'un échange plus automatique des indicateurs de trafic ;
- > Lancer une réflexion plus globale sur la définition d'indicateurs régionaux pour chaque politique de lutte contre la pollution atmosphérique.

Pour le sol : choix des sujets à investir en juin 2020.



Améliorer la connaissance EAU-AIR-SOL

Indicateur(s) d'impacts et de moyens

Indicateur (description de l'impact attendu)	Valeur actuelle au 31/01/2020	Résultats 2020	Cible intermédiaire	Cible finale au 01/01/2027
Pour l'eau, l'air et le sol : renforcer la connaissance des interactions éco-systémiques entre l'eau, l'air et le sol				
Pour l'eau : renforcer la connaissance sur les effets de la circulation de l'eau dans les milieux et le rôle de ces milieux (zones humides, eaux souterraines, ripisylves, rivières en tresses, champs de galets...)				
Pour l'eau : connaître l'impact du changement climatique sur la ressource en eau à l'échelle des bassins versants hydrographiques				
Pour l'eau : développer la connaissance sur les effets des retenues				
Pour l'air : améliorer la connaissance sur les polluants émergents				
Pour l'air : identifier les mécanismes d'apparition de l'ozone et les polluants initiateurs de ce polluant secondaire	Fiche action « élaboration et mise en œuvre d'un plan ozone »			
Pour l'air : se doter d'indicateurs régionaux de suivi partagés		Validation des indicateurs en mai 2020		
Pour l'air : développer la connaissance de continuité entre air intérieur et air extérieur	Fiche action « améliorer la qualité de l'air intérieur »			
Pour le sol : création d'indicateurs régionaux de suivi par type d'espace		Validation des indicateurs en mai 2020		
Pour le sol : réalisation du programme d'études partenarial	0%	Validation du programme en septembre 2020	50%	100%
Pour le sol : mise en réseau des acteurs de l'observation du foncier				Deux rendez-vous du réseau par an



Mise en place d'un programme de communication et de sensibilisation

Rappel de l'objectif

La compréhension des mesures mises en œuvre et des politiques menées contre la pollution de l'air et l'artificialisation des sols est conditionnée à des actions de communication et de sensibilisation auprès des citoyens, des élus et des acteurs économiques. Renforcer l'acceptabilité des mesures garantit leur efficacité.

Dans le domaine de l'air, le grand public ne connaît ou n'accepte pas toujours les dispositions qui lui sont applicables. Ces difficultés se justifient généralement par une méconnaissance des mesures applicables au secteur économique et de la contribution des différents secteurs (résidentiel, agricole, transport, industriel) aux émissions de polluants atmosphériques. Ce déficit de communication ne concerne pas seulement les épisodes de pollution, mais aussi les enjeux de pollution chronique et des plans à moyen/long-terme portés par les pouvoirs publics. Il s'agit de :

- > Mieux faire connaître les principes d'émission, de concentration et d'exposition ;
- > Mieux faire connaître l'état de la qualité de l'air ;
- > Faire prendre conscience de la dimension chronique de la pollution atmosphérique et de l'impact de la pollution atmosphérique sur l'environnement ;
- > Mieux faire connaître les objectifs recherchés en terme de lutte contre le changement climatique et la pollution atmosphérique, les mesures mises en œuvre dans les différents secteurs, les résultats obtenus ;
- > Faire prendre conscience de la place des changements de comportement individuels, à la fois par les pratiques quotidiennes (choix du mode de transport, gestion des déchets verts...) comme par les décisions d'achat ou d'investissement (type de véhicule particulier, isolation thermique et mode de chauffage...) ;
- > S'adresser à de nouveaux acteurs économiques : travaux publics et construction, professions agricoles ;
- > S'adresser aux acteurs de l'urbanisme pour que leurs choix prennent en compte la nécessité de respecter les valeurs sanitaires.
- > Travailler à une communication positive sur la qualité de l'air, impliquant l'ARS, qui mette en valeur les lieux où la qualité de l'air est bonne et/ou s'améliore, communiquer sur les actions qui ont permis de l'améliorer et sur les populations qui n'y sont plus ou pas exposées.

Dans le domaine du sol, les enjeux et les effets de l'artificialisation foncière sont mal connus du grand public (perte de biodiversité, qualité des paysages...). Dans le même temps, les alternatives à l'artificialisation sont parfois mal connues des citoyens, des élus et des porteurs de projet.

Aux côtés du Conseil régional, l'État développera donc des actions de sensibilisation sur les enjeux relatifs à la préservation de la nature ordinaire et des continuités écologiques.

Dans le domaine de l'eau, la stratégie de communication devra s'articuler avec celles menées par les agences de l'eau.

DR en charge

Cabinet – SGAR – DREAL –
DRAAF – DDT

Chef(s) de projet

Quelles sont les dernières réalisations ?

- > Publication « le foncier, une ressource à préserver » en 2018
- > Plateformes AIR d'ATMO réalisée dans le cadre du PRSE 3

Quelles sont les prochaines étapes ?

- > Dans l'immédiat, élaboration et mise en place par le service communication de la Préfecture, en collaboration avec les autres acteurs, d'un plan de communication médias sur 4 dimensions de l'action en période de crise, sous un angle positif (contrôles des combustions résidentielles, contrôles industriels, actions dans le secteur agricole, actions pour le covoiturage) ;
- > Réalisation d'une conférence de presse du Préfet de région ;
- > Réalisation par la DREAL et l'ARS d'un travail de communication sur l'AMI du Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE3), qui permettra d'aider les collectivités territoriales situées hors périmètre des PPA à mettre en place des actions en faveur de la qualité de l'air dans le cadre de l'élaboration de leurs Plans Climats Air 2nergie Territoriaux (PCAET) ;
- > Communiquer sur la révision de l'indice ATMO et ses conséquences sur les seuils de pollution, intégrant les PM 2,5 aux mesures ;
- > Après les élections municipales et métropolitaines 2020 : lancement d'un travail de développement et d'harmonisation des stratégies de communication et de sensibilisation, avec tous les acteurs.



Mise en place d'un programme de communication et de sensibilisation

Indicateur(s) d'impacts et de moyens			
Indicateur (description de l'impact attendu)	Valeur actuelle au 31/01/2020	Résultats 2020	Cible
Etablissement d'un kit de communication à destination du grand public sur les enjeux de pollution de l'air et d'artificialisation foncière pour les agents de l'État par le SGAR, la DREAL et la DRAAF	0%	Kit établi à l'été 2020	Diffusion via les outils de communication à destination du grand public
Etablissement d'un kit de sensibilisation à destination des élus locaux par le SGAR, la DREAL et le réseau des DDT	0%	Kit établi à l'été 2020	Diffusion aux élus
Lancement d'un plan de communication à destination du grand public, par le cabinet du préfet de région, le SGAR, la DREAL et la DRAAF	0%	Lancement du plan de communication à l'été 2020. Organisation d'un événement type séminaire Deux publications	Poursuite du plan de communication Un événement annuel Deux publications annuelles



Établir des principes de conditionnalité des aides de l'État

DR en charge
SGAR

Chef(s) de projet

Rappel de l'objectif

S'inscrivant dans le principe général de la stratégie eau, air, sol, les aides/subventions de l'État, de ses services et de ses opérateurs, attribuées au développement de projets sont conditionnées à des critères de sobriété foncière, de sobriété dans l'usage de la ressource en eau et de lutte contre la pollution atmosphérique. Un rendu-compte des attributions est réalisé chaque année.

Quelles sont les dernières réalisations ?

- > Le principe de conditionnalité est inscrit au projet de Contrat de Plan État - Région

Quelles sont les prochaines étapes ?

- > Définition des modalités de la conditionnalité des aides
- > Premier rendu-compte annuel

Indicateur(s) d'impacts et de moyens

Indicateur (description de l'impact attendu)	Valeur actuelle au 31/01/2020	Cible
Mise en place d'une grille d'évaluation des projets relative à leurs impacts sur l'air, l'eau et le sol	0%	Mise en place à l'été 2020
Réalisation d'un compte-rendu annuel sur la conditionnalité des aides de l'État	0%	Réalisation d'un compte-rendu annuel à l'été 2021



Soutenir et promouvoir les bonnes pratiques

DR en charge
DREAL

Chef(s) de projet

Rappel de l'objectif

Une capitalisation régionale des bonnes pratiques sera assurée par le réseau des DDT, sous pilotage de la DREAL, avec l'appui du réseau des agences d'urbanisme, de l'union régionale des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, du Centre d'Échanges et de Ressources Foncières, de la CDC biodiversité, des Agences de l'eau, de l'ADEME, d'ATMO et des opérateurs de l'aménagement (bailleurs sociaux, sociétés d'économie mixte relevant de l'aménagement) :

- > Les applications efficaces de la séquence éviter – réduire – compenser (requalification des friches, renaturation d'espaces artificialisés, désimperméabilisation des sols en milieu urbain dense, compensation environnementale) ;
- > Les projets et opérations résilients et sobres en matière de consommation d'espace et d'eau afin d'atteindre les objectifs de la stratégie ;
- > Les outils et dispositifs jugés les plus performants et innovants.

Dans cette perspective, un retour d'expériences synthétique sera réalisé d'ici 2021.

Quelles sont les prochaines étapes ?

- > Collecte des bonnes pratiques dans le domaine de l'eau, de l'air et du sol en région ;
- > Formalisation du retour d'expériences synthétique fin 2021.

Indicateur(s) d'impacts et de moyens

Indicateur (description de l'impact attendu)	Valeur actuelle au 31/01/2020	Cible finale au 31/12/2021
Réalisation d'un retour d'expérience synthétique par les DDT sous pilotage DREAL		Un retour annuel



Territorialiser les objectifs nationaux de protection des espaces naturels par la mise en place d'une stratégie de protection des espaces naturels

Rappel de l'objectif

La stratégie 2020-2030 de protection des espaces naturels repose sur les objectifs annoncés par le Président de la République en mai 2019 et rappelés en février 2020 (Conseil de défense écologique) : 30% d'aires terrestres et marines protégées, dont 1/3 sous protection forte.

En Auvergne-Rhône-Alpes, les aires protégées couvrent 35,4% du territoire si l'on englobe les sites conservatoires, les sites Natura 2000, les parcs naturels régionaux. Les outils de protection réglementaire du patrimoine naturel représentent quant à eux 3,06% (réserves naturelles, arrêtés préfectoraux de protection, réserves biologiques).

La stratégie nationale 2020-2030 de protection des espaces naturels sera publiée en juin 2020. Elle ne devrait pas consister uniquement en une liste de sites avec un objectif de classement, mais fixer un cadre méthodologique sur la mise en cohérence des outils de protection actuels et l'émergence ascendante de projets.

En associant les différents acteurs (Conseil régional, départements, gestionnaires,...), l'État définit en région une stratégie de protection des espaces naturels croisant les enjeux écologiques et l'exposition au risque d'artificialisation ou autres menaces anthropiques. Cette stratégie intègre les outils suivants : réserve naturelle, site classé, cœur de parcs nationaux, forêt de protection, APPB, APHN, ... L'acceptation locale et la mobilisation des acteurs pour la protection des espaces naturels sont également prises en compte pour accélérer le niveau de préservation de certains milieux particulièrement à enjeux, notamment dans le cadre de la nouvelle stratégie de protection des espaces naturels. Cette stratégie vise au niveau régional à atteindre 5% d'espaces naturels sous protection forte d'ici 2040.

Plus largement, la préservation des espaces naturels agricoles forestiers et de sols vivants, passent par la restauration et le maillage d'espaces et de milieux fonctionnels pérennes, dans les zones « tampons » des espaces bénéficiant de protection, mais également dans les zones à l'interface des milieux urbains ou périurbains. L'État développe des actions de sensibilisation, aux côtés de la région sur les enjeux relatifs à la préservation de la nature ordinaire et des continuités écologiques.

DR en charge
DREAL

Chef(s) de projet
EHN

Quelles sont les dernières réalisations ?

- > La DREAL a réalisé en janvier 2020 un bilan de la stratégie précédente (SCAP) et formulé des propositions pour la future stratégie. Sur les 49 projets inscrits à la SCAP 2009-2019 en Auvergne-Rhône-Alpes, 31 ont été finalisés entre 2012 et 2019. 2 projets ont notamment abouti en 2019 : l'APPB des rivières à écrevisses à pattes blanches du département de l'Allier (département de l'Allier) et l'extension de la RNN de Sixt-Passy (Haute-Savoie). Par ailleurs, parmi les 12 projets en cours, 8 devraient être finalisés en 2020. En termes d'émergence de projets, dans le département du Puy-de-Dôme, la préfète a initié une stratégie de création de RNN, à partir de 4 propositions de sites de la DREAL. Elle a mandaté les sous-préfets pour l'organisation d'échanges avec les élus (présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et de parcs naturels régionaux). Ces réunions sont prévues en 2020 et permettront de conclure sur l'opportunité de création de RNN.
- > Plan régional d'actions biodiversité 2020-2022 État-Région

Quelles sont les prochaines étapes ?

- > Mise en place d'une gouvernance régionale, fondée sur le comité régional de la biodiversité (CRB), et d'une gouvernance départementale, sous la forme d'une veille régulière avec les porteurs d'outils de préservation de la biodiversité.
- > Travaux techniques d'évaluation de l'efficacité et de la cohérence des outils de protection du patrimoine naturel, et identification de sites à enjeu.
- > Émergence de projets de création d'aires protégées, par des rencontres avec des élus et des gestionnaires d'espaces naturels, sous le pilotage du corps préfectoral.

Indicateur(s) d'impacts et de moyens

Indicateur (description de l'impact attendu)	Valeur actuelle au 31/01/2020	Résultats 2020	Cible intermédiaire	Cible finale au 01/01/2023
% de la superficie couverte en aires protégées	35,37%	35,37%	Sans objet	36%
% de la superficie couverte en outils de protection forte	3,06%	3,07%	4% en 2030	3,2%



Décliner le plan ECOPHYTO 2 + en Auvergne-Rhône-Alpes

DR en charge
DRAAF - DREAL

Chef(s) de projet
SRAL

Rappel de l'objectif

La réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques est un objectif porté par le gouvernement. Le plan Ecophyto 2 + est déployé en région afin de mobiliser les acteurs pour atteindre l'objectif de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Sa déclinaison régionale doit permettre de renforcer l'engagement des différents acteurs (agriculteurs, gestionnaires d'infrastructures, territoires, filières) dans l'adoption de pratiques adaptées.

Le dispositif des « groupes 30 000 », basé sur un accompagnement collectif et aidé financièrement par des crédits dédiés, doit notamment permettre de massifier l'engagement des agriculteurs dans des démarches de réduction des produits phytopharmaceutiques.

Quelles sont les dernières réalisations ?

- > Actualisation de la feuille de route ECOPHYTO2+ en région Auvergne Rhône Alpes
- > Animation via la COREAMR
- > Lancement d'un appel à projet « groupe 30 000 », simplifié pour atteindre le plus d'agriculteurs
- > Réflexion sur les filières à bas intrants, outil mieux adapté aux acteurs économiques.
- > ATMO AURA a conduit en 2018-2019, dans le cadre d'un projet national ECOPHYTO financé par le MTES, une campagne d'études sur la présence des pesticides dans l'air.

Quelles sont les prochaines étapes ?

- > Renforcement des actions de promotion et de communication autour du dispositif « Groupe 30 000 »
- > Mise en place d'un l'observatoire régional des données en lien avec les produits phytopharmaceutiques, analyse et diffusion de ces données
- > Suivi des statistiques de vente de PPP
- > Résultats de la campagne d'études ATMO AURA (courant 2020)

Indicateur(s) d'impacts et de moyens

Indicateur (description de l'impact attendu)	Valeur actuelle au 31/01/2020	Résultats 2020	Cible intermédiaire	Cible finale au 01/01/2027
Indicateurs d'utilisation de produits phytopharmaceutiques en région (statistiques de vente)				
Nombre annuel de candidatures au dispositif « groupes 30 000 »				
Nombre de projets de territoire/de filière visant à réduire la pollution entraînée par les produits phytopharmaceutiques				



Établir et mettre en œuvre une doctrine de l'état sur la planification intégrant les problématiques de l'eau, de l'air et du sol

Rappel de l'objectif

Garant de la cohérence des documents de planification et de programmation et de leur légalité, l'État se dote d'une doctrine régionale sur la planification, élaborée par la DREAL avec le réseau des DDT et partagée avec l'ensemble des services de l'État en région. Elle définit les grands principes généraux applicables à l'ensemble de la région ainsi qu'un répertoire des outils à promouvoir en fonction des spécificités territoriales à chaque étape de l'élaboration du document sur les trois missions de l'État : **accompagner et conseiller** les collectivités territoriales dans l'établissement de documents de planification sobres en foncier, **instruire** (dont l'application du règlement national d'urbanisme), **contrôler** (contrôle de légalité).

Cette doctrine réaffirme l'importance de la séquence « éviter, réduire, compenser » et donne la priorité à la mobilisation des espaces déjà urbanisés et précise les modalités de sa mise en œuvre et de son suivi. Elle garantit la prise en compte des ressources air et eau dans les documents de planification (cf. infra). Elle intègre des éléments d'action harmonisés concernant le volet foncier à développer dans les PLH. Un volet spécifique concernant les documents d'aménagement commercial est développé.

Le développement économique représente 25 % de la consommation d'espace avec une logique d'offre foncière des collectivités qui malheureusement ne rencontre pas suffisamment le marché. Il s'agit de **partager un état des lieux sur les zones d'activités et de développer sur ce sujet un dire de l'État**.

Les travaux conduits par le CERF sur la densification des zones d'activités sont mis à profit de l'élaboration de cette doctrine.

Prise en compte des ressources en eau

L'État accompagne l'action des collectivités à la fois en orientant le contenu des documents d'urbanisme et en assurant une mise en œuvre conforme à la prise en compte des enjeux de la ressource en eau. Il veille à ce que les documents d'urbanisme intègrent les enjeux suivants :

- > Les zones humides, par leur recensement, leur évitement ou si la démonstration que l'évitement ne peut être assuré, par l'identification de zones de compensation ;
- > Les zones d'alimentation des captages prioritaires, les ressources en eau stratégiques ou nappes à préserver pour l'alimentation en eau potable, en les identifiant et en fixant des zonages compatibles avec la préservation de la ressource ;
- > La disponibilité de la ressource, avec pour conséquence directe de limiter le développement de l'urbanisation dans les secteurs en déficit chronique ;
- > L'assainissement, en conditionnant le développement de l'urbanisation à la capacité des systèmes d'assainissement de collecter et traiter les eaux usées ;
- > La gestion des eaux pluviales, avec des objectifs de limitation de l'extension des surfaces imperméabilisées, et de restauration de l'infiltration des eaux. Des actions et engagements précis sont attendus des collectivités sur une gestion des eaux pluviales conforme à ces objectifs. La compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées par l'urbanisation est recherchée ;
- > La préservation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et des champs d'expansion de crues dans l'objectif d'une gestion intégrée des cours d'eau et du risque d'inondation.

En pratique, l'État portera ces enjeux tout au long de la démarche d'élaboration d'un document d'urbanisme, dans le porté à connaissance jusqu'à l'avis sur le projet arrêté, ainsi que dans ses avis intermédiaires. Il s'opposera aux documents d'urbanisme qui ne respectent pas ces principes.

Les commissions locales de l'eau (CLE) des SAGE, lorsqu'elles existent, constituent un lieu pertinent pour travailler à cette mise en compatibilité. L'État associera les CLE le plus en amont possible afin de favoriser cette compatibilité.

Prise en compte de la qualité de l'air

Les enjeux de qualité de l'air intérieur et de planification urbaine sont fortement imbriqués (cf. fiche action « Améliorer la qualité de l'air intérieur »).

En effet la qualité de l'air intérieur aux bâtiments, notamment ceux accueillant des personnes sensibles, est affectée par leur implantation dans l'urbanisme en raison des échanges air intérieur-air extérieur.

Des actions conjointes pour une meilleure prise en compte de la pollution extérieure, pour le choix des aménagements urbains et pour la réduction des niveaux de pollution à l'intérieur des bâtiments (habitations, ERP, accueil de personnes sensibles) sont ainsi mises en œuvre.

Prise en compte du foncier

L'État veille aux ambitions portées dans les documents d'aménagement commercial des SCoT qui doivent notamment limiter les extensions de surfaces commerciales et favorise la mobilisation des dispositions prévues dans le cadre des ORT.

DR en charge
DREAL - DDT

Chef(s) de projet



Établir et mettre en œuvre une doctrine de l'état sur la planification intégrant les problématiques de l'eau, de l'air et du sol

Quelles sont les prochaines étapes ?

Doctrine planification :

- > Lettre de cadrage en mai 2020 sur les modalités de travail sur l'inter-territorialité: bassins d'emploi dépassant les limites départementales, cohérence des projections démographiques et besoins en logement, critères conduisant à un avis défavorable ou une action coercitive, prise en compte des enjeux liés à la ressource en air et en eau et critères pouvant conduire à un avis défavorable et des mesures coercitives (lien plan d'action Eau) ;
- > Validation de la doctrine en CAR au 1er trimestre 2021.

Doctrine foncier économique :

- > Partage de l'état des lieux et engagement de la doctrine pour 2021.

Indicateur(s) d'impacts et de moyens

Indicateur (description de l'impact attendu)	Valeur actuelle au 31/01/2020	Résultats 2020	Cible intermédiaire	Cible finale au 01/01/2027
Nombre de documents de planification approuvés compatibles avec la doctrine				Supérieur à 2019
Nombre d'arbitrage rendus non cohérents avec la doctrine				0
Établissement d'un dire de l'État consolidé sur la prise en compte des enjeux de l'eau dans les documents de planification				
% de surface de zones humides dans les zones à urbaniser des PLU				Cartographie régionale
Identification des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau				Méthodologie



Plan d'actions *eau*



Programme « 100 retenues » pour la région

DR en charge
DREAL - DRAAF

Chef(s) de projet

Rappel de l'objectif

Si l'adaptation de l'agriculture au changement climatique passe aussi par des économies dans la gestion de l'irrigation, des ajustements d'assolements et des changements de pratique, elle passe dans le même temps par la mobilisation de nouvelles capacités de stockage. Une animation est mise en place en département entre les services de l'État et la profession agricole afin d'évoquer dans un cadre collectif les projets de modernisation et de développement des réseaux d'irrigation et de retenues portés par la profession agricole. Les services de l'État accompagnent les projets et privilégient une organisation en mode projet pour cet accompagnement. Ils veillent à ce que les projets de stockage agricole s'inscrivent dans une démarche globale associant économies d'eau, mobilisation de la ressource, et évolution des systèmes de production et des pratiques culturales. Ils veillent le cas échéant à ce que les projets dont la nature le justifie s'intègrent dans des projets de territoire au sens de l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019.

Un objectif de cent projets de retenues collinaires est identifié en région. Cet engagement de l'État fait l'objet d'un suivi régulier (trimestriel) des différents projets identifiés et lancés. Ce suivi est partagé avec la profession agricole, à la fois aux niveaux départemental et régional, afin de lever dans les meilleurs délais les obstacles à leur réalisation.

Plus largement l'État est le garant de la cohérence de l'ensemble des documents de planification et de programmation. Il s'assure que toutes ces démarches sont compatibles entre elles : les projets alimentaires territoriaux (PAT), les plans territoriaux de gestion de la ressource en eau (PTGE), et schémas de cohérence territoriale (SCOT).

Ce programme favorise et garantit le multi-usage de la ressource.

Les projets de retenues pour la neige de culture doivent répondre aux conditions énoncées dans la doctrine régionale et organiser le partage de la ressource.

Quelles sont les dernières réalisations ?

- > Tableau de suivi régional et partagé des différents projets de retenues dans la région ;
- > Réunion du préfet de région avec les préfets de départements le 11 février pour faire le point sur l'avancement du programme « 100 retenues ».

Quelles sont les prochaines étapes ?

- > Mise à jour du tableau de suivi avec les projets de transferts d'eau (substitution) ;
- > Réunion d'une conférence agriculture-environnement en mars/avril et d'un comité régional de l'eau le 22 avril 2020 ;
- > Suivi en mai puis en septembre 2020 avec retour à la Présidence sur la mise en œuvre du programme.

Indicateur(s) d'impacts et de moyens

Indicateur (description de l'impact attendu)	Valeur actuelle au 31/01/2020	Résultats 2020	Cible intermédiaire	Cible finale au 01/01/2027
Nombre de retenues autorisées		50 en 2020		100
Nombre de projets de retenus accompagnés				



Promouvoir une gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants

DR en charge
DREAL - DDT

Chef(s) de projet

Rappel de l'objectif

Les services de l'État apportent leur appui aux collectivités dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités. L'objectif est d'assurer l'exercice de ces compétences à une échelle assurant une capacité technique et financière permettant des investissements mutualisés dans des réseaux interconnectés et fiables, tout en maîtrisant le prix de l'eau.

Par ailleurs, l'affectation de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre ne doit pas remettre en cause la nécessité d'une gestion hydrographique. La déclinaison de cette compétence devrait conduire à couvrir les territoires par des syndicats de bassin versant.

Un effort de structuration de la compétence GEMAPI reste nécessaire sur certains territoires afin d'assurer une mise en œuvre cohérente avec les réalités hydrographiques. Les services de l'État poursuivent leur accompagnement des collectivités dans ce sens, en lien avec les SDCI.

La compétence GEMAPI entre désormais dans une phase opérationnelle de définition des systèmes d'endiguement. Les services de l'État (en charge de la police de l'eau et du contrôle des ouvrages hydrauliques) poursuivent leur appui aux collectivités. En matière de gestion concertée, les DDT poursuivent leur effort de suivi et d'accompagnement dans l'avancement des SAGE. À ce titre, le bon avancement de la révision des SAGE Drôme et Est lyonnais feront l'objet d'un suivi particulier. Les travaux pour le SAGE Ouest lyonnais seront lancés.

Quelles sont les dernières réalisations ?

- > Bilan en MATB Rhône-Méditerranée (décembre 2019).

Quelles sont les prochaines étapes ?

- > Suivi dans le cadre d'une instance à construire.

Indicateur(s) d'impacts et de moyens

Indicateur (description de l'impact attendu)	Valeur actuelle au 31/01/2020	Résultats 2020	Cible intermédiaire	Cible finale au 01/01/2027
Nombre d'EPAGE et d'EPTB labellisés (Commission d'agrément)				



Lutter contre les pollutions domestiques et industrielles

DR en charge
DREAL

Chef(s) de projet

Rappel de l'objectif

Compte tenu de la situation de pré-contentieux européen sur les eaux résiduaires urbaines, les contrôles assainissement constituent une priorité renouvelée des services de l'État, en particulier pour les systèmes de plus de 2000 équivalents habitants pour lesquels les contrôles sont systématiques. Il s'agit dans ce cadre d'assurer le retour à la conformité des systèmes d'assainissement faisant l'objet de pré-contentieux. Les services de l'État assurent l'ensemble des suites aux contrôles : un rapport de manquement administratif lorsqu'un contrôle relève d'une situation non-conforme, et une mise en demeure en cas de manquements persistants ou structurels. Cette mise en demeure actera un calendrier de retour à la conformité et pourra conduire à des sanctions administratives en cas de non-respect des échéances fixées. De plus, l'État prend des mesures visant à bloquer l'urbanisation des agglomérations jusqu'à l'engagement des travaux de mise en conformité des systèmes d'assainissement.

Chaque préfet de département valide à cet effet une stratégie départementale de restriction à l'urbanisation. Les plateformes départementales dans le domaine de l'eau sont mobilisées à cet effet.

Concernant la réduction des émissions de substances dangereuses industrielles, l'action de l'inspection des installations classées se poursuit avec la mise en œuvre de l'arrêté ministériel RSDE. Au niveau des stations d'épuration, la note technique du 12 août 2016 a été déclinée sous forme de prescriptions complémentaires pour assurer une surveillance ou une phase de diagnostic des réseaux en amont des stations. Ce diagnostic débouchera sur l'identification des sources d'émissions dans un objectif de réduction par le levier des autorisations de raccordement.

Indicateur(s) d'impacts et de moyens

Indicateur (description de l'impact attendu)	Valeur actuelle au 31/01/2020	Résultats 2020	Cible intermédiaire	Cible finale au 01/01/2027
Nombre de stratégies départementales de restriction à l'urbanisation validées			12 à fin 2020	
Nombre de systèmes d'assainissement en situation de contentieux européen			16 en 2020	



Gérer les déficits actuels et à venir dans le cadre de projets de territoire

Rappel de l'objectif

Les services de l'État favorisent l'émergence de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Ils facilitent le dialogue entre acteurs afin d'anticiper les enjeux d'avenir en matière de gestion quantitative de l'eau et de coconstruire le contenu des projets de territoires permettant d'y répondre. Un préfet référent est désigné en tant que de besoin pour les bassins versants interdépartementaux.

31 plans de gestion de la ressource en eau (PRGE) ont été élaborés dans la région sur la partie concernée par le bassin Rhône-Méditerranée. Ceux-ci pourront intégrer dans un deuxième temps une dimension d'anticipation du changement climatique. L'État retient dans ses priorités la finalisation de l'ensemble des démarches engagées ainsi que la mise en œuvre des PGRE déjà validés et leur articulation avec les SAGE. Les autorisations de prélèvement (eau potable, agriculture, industries) seront revues à cet effet et les projets permettant l'adaptation des bassins versants (économie d'eau, substitution, stockage) seront accompagnés. Les projets ainsi identifiés comme prioritaires pour le stockage de l'eau hors étiages feront l'objet d'un suivi et d'accompagnement par les services de l'État dans l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau poursuivie par ces plans de gestion.

De nouvelles démarches sont aussi impulsées. Elles permettront d'intégrer les nouvelles zones en déficit quantitatif qui seront identifiées dans les SDAGE actuellement en révision mais aussi d'anticiper les déséquilibres à venir sous l'effet du changement climatique. C'est le cas notamment pour la Dombes, l'Allier aval et la Loire en Rhône-Alpes qui sont d'ores et déjà identifiés pour la mise en place d'une démarche de type PTGE. Les services impulsent ou accompagnent ces démarches en mobilisant les moyens financiers des agences de l'eau. Lorsqu'elle existe dans le cadre d'un SAGE, la commission locale de l'eau est prioritairement l'instance pour porter cette démarche de PTGE, en concertation étroite avec les services de l'État.

DR en charge
DREAL

Chef(s) de projet

Quelles sont les dernières réalisations ?

- > 22 PGRE approuvés ;
- > Poursuite du déploiement des plans d'actions des PGRE ;
- > Instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 : déploiement progressivement des PTGE incluant des études sur les effets du changement climatique (stratégie de déploiement à réaliser).

Quelles sont les prochaines étapes ?

- > Courrier du préfet coordonnateur de bassin aux préfets de département (suite aux conclusions de la CAB de décembre 2019) pour le classement en ZRE ;
- > Doctrine État sur le passage des PGRE en PTGE sur la bassin Rhône-Méditerranée ;
- > Identifier des territoires d'émergence des PTGE sur le bassin Loire-Bretagne.

Indicateur(s) d'impacts et de moyens

Indicateur (description de l'impact attendu)	Valeur actuelle au 31/01/2020	Résultats 2020	Cible intermédiaire	Cible finale au 01/01/2027
Maîtriser les nouvelles demandes en eau dans les territoires prioritaires : nombre de ZRE				
Nombre de PGRE approuvés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (bassin Rhône-Méditerranée-Corse)	22	29		
Nombre de PTGE	2			> 2



Restaurer la continuité écologique

DR en charge
DREAL

Chef(s) de projet

Rappel de l'objectif

Sur les 2700 ouvrages identifiés comme nécessitant une action de restauration dans la région AURA, 57% ont été mis en conformité ou sont inscrits dans une démarche de restauration de la continuité. Conformément au nouveau plan national d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique, un plan de priorisation est établi afin de cibler l'action de l'État là où les enjeux sont les plus importants. Cette priorisation est pilotée par les DREAL de bassins en lien avec les DREAL de région et les DDT, et en concertation avec les acteurs locaux.

Quelles sont les dernières réalisations ?

- > Édition d'une liste des ouvrages prioritaires par bassin ;
- > Intégration dans les SDAGE des actions de continuité.

Quelles sont les prochaines étapes ?

- > Suivi des opérations de restauration de la continuité écologique.

Indicateur(s) d'impacts et de moyens

Indicateur (description de l'impact attendu)	Valeur actuelle au 31/01/2020	Résultats 2020	Cible intermédiaire	Cible finale au 01/01/2027
% d'ouvrages prioritaires mis aux normes au titre de la continuité				100%



Démarche « captages prioritaires »

Rappel de l'objectif

Les ressources en eau exploitées par les captages sont encore trop souvent contaminées par les pollutions diffuses. La région compte 95 captages prioritaires où l'État s'est fixé un objectif d'approbation d'un plan d'actions visant la restauration de la qualité des eaux brutes prélevées. À ce jour, 73 plans d'actions sont validés mais 15 plans d'actions ne sont pas encore initiés.

Les services de l'État poursuivent la mobilisation des acteurs, au premier rang desquels les collectivités en charge de la production d'eau potable, et les chambres d'agriculture. Ils veillent à ce que les collectivités nomment un « animateur captage » pour les captages prioritaires qui ne disposent toujours pas d'un plan d'actions. Les paiements pour services environnementaux seront mobilisés en tant que levier supplémentaire pour inciter aux pratiques respectueuses de l'environnement. Les services de l'État s'attachent à sensibiliser et mobiliser les acteurs et à rendre compte de l'avancement des actions.

Les plans d'actions font par ailleurs l'objet d'évaluation régulière des résultats obtenus. Une attention particulière est portée à l'intégration de ces actions dans les programmes de mesures des SDAGE et les PAOT.

Un bilan à 3 ans est réalisé par le niveau départemental pour chaque plan d'actions mis en œuvre. Sans avancée réelle au vu de ce bilan, la réglementation (zones soumises à contraintes environnementales - ZSCE) prévoit que le préfet de département peut rendre obligatoires, dans les délais et les conditions qu'il fixe, les mesures préconisées par le plan d'actions de façon à atteindre les objectifs prévus par ce plan d'actions. Compte tenu de l'absence d'utilisation de la mesure 12 des programmes de développement rural au niveau national, les soutiens publics d'accompagnement ne peuvent pas être mis en place dans le cadre de l'actuelle programmation du développement rural. La DRAAF, la DREAL et les agences de l'eau sont missionnées pour préparer d'ores et déjà les outils financiers qui permettront de couvrir les besoins dédiés aux ZSCE au cours de la prochaine programmation, soit au plus tôt à partir du 1er janvier 2022. D'ici là, un état des lieux précis et exhaustif, sera dressé par le niveau départemental pour chacun des captages prioritaires afin d'appréhender notamment les occupations du sol. Cet état des lieux sera partagé dans le cadre de l'instance régionale sur l'eau.

DR en charge
DREAL - DDT

Chef(s) de projet

Quelles sont les dernières réalisations ?

La démarche « captage prioritaire » comprend quatre étapes : délimitation de l'aire d'alimentation du captage (AAC), la réalisation d'un diagnostic territorial multi-pressions (DTMP), l'élaboration d'un programme d'actions, la mise en œuvre de ces actions.

Le suivi de cette démarche est réalisé dans les tableaux de bord du bassin Rhône-Méditerranée et de Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

Indicateur(s) d'impacts et de moyens

Indicateur (description de l'impact attendu)	Valeur actuelle au 31/01/2020	Résultats 2020	Cible intermédiaire	Cible finale au 01/01/2027
% de captage prioritaire doté d'un plan d'actions validé			100%	100%
Nombre de captages prioritaires qui bénéficient d'un bilan à 3 ans				100%
Nombre d'arrêtés de prescription pris pour les plans d'actions des captages prioritaires qui ont plus de trois ans				
% de surfaces concernées par un changement de pratique au sein des captages prioritaires.				
État des eaux brutes sur les captages prioritaires (tableau de bord du SDAGE)				



Renforcer la coordination des politiques de l'eau

DR en charge
DREAL

Chef(s) de projet
EHN

Rappel de l'objectif

L'État en région se fixe comme objectif de renforcer la coordination des politiques de l'eau qui le nécessitent, notamment sur les sous-bassins ou masses d'eau souterraines interdépartementaux ou inter-régionaux : gestion des épisodes de sécheresse, mise en œuvre des projets de territoire de gestion de l'eau (PTGE), schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), stratégies locales de gestion du risque d'inondation.

La gestion coordonnée de la sécheresse repose sur la désignation de préfets coordonnateurs sur les sous-bassins ou masses d'eau souterraines interdépartementaux qui concernent la région Auvergne-Rhône-Alpes, et sur un socle régional de mesures permettant d'assurer la convergence des arrêtés cadre départementaux.

Quelles sont les dernières réalisations ?

- > Désignation de préfets coordonnateurs de sous-bassin ;
- > Projet de cadre régional pour la gestion des épisodes de sécheresse présenté en Comité de l'Administration régionale de novembre 2019 ;
- > Concertation en cours : industrie / agriculture / comité régional de l'eau.

Quelles sont les prochaines étapes ?

- > Instruction du préfet de région aux préfets de département sur le cadrage régional sécheresse ;
- > Révision des arrêtés cadre départementaux ;
- > Mise en place d'un comité régional de l'eau : la cohérence de l'action de l'État passe aussi par une gouvernance régionale des acteurs. Les comités départementaux de gestion de la sécheresse évoluent vers des comités de l'eau qui abordent, de façon désaisonnalisée, la gestion quantitative de l'eau dans une approche prospective, stratégique et globale de la gestion de la ressource en eau.

Indicateur(s) d'impacts et de moyens

Indicateur (description de l'impact attendu)	Valeur actuelle au 31/01/2020	Résultats 2020	Cible intermédiaire	Cible finale au 01/01/2027
Nombre d'arrêtés cadres départementaux intégrant le cadre régional	0%		100% en avril 2021	100%



Territorialiser la mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'eau

DR en charge
DREAL

Chef(s) de projet
EHN

Rappel de l'objectif

Les SDAGE 2016-2021 et leurs programmes de mesures (PDM) sont aujourd'hui déclinés en plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT). Ces PAOT ont été validés en MISEN (Mission Inter-services de l'Eau et de la Nature) stratégiques.

Le suivi de ces PAOT à l'échelle des bassins versants participe d'une vision territorialisée de l'État des enjeux intégrant l'ensemble des dimensions de la politique de l'eau.

Les services de l'État s'investissent dans le cadre défini par les préfets de bassin dans l'élaboration des SDAGE 2022-2027, qui constituent à ce jour les derniers plans de gestion prévus par la Directive sur l'Eau. Le suivi et le pilotage des programmes de mesures des SDAGE est assuré.

Quelles sont les dernières réalisations ?

- > Les bilans à mi-parcours des programmes de mesures ont été publiés en 2018 ;
- > Les programmes de mesures des nouveaux SDAGE 2022-2027 sont en cours d'élaboration.

Quelles sont les prochaines étapes ?

- > Bilan régional des PAOT réalisé annuellement ;
- > Adoption en comités de bassin des projets de programmes de mesures et projets de SDAGE 2022-2027 fin du 1er semestre 2020 ;
- > Adoption en comités de bassin des SDAGE 2022-2027 fin 2021.

Indicateur(s) d'impacts et de moyens

Indicateur (description de l'impact attendu)	Valeur actuelle au 31/01/2020	Résultats 2020	Cible intermédiaire	Cible finale au 01/01/2027
% d'actions engagées ou achevées du programme de mesures des SDAGE 2016-2021	45%		60% en 2021	
Pourcentage d'actions engagées ou achevées du programme de mesures des SDAGE 2022-2027			45% en 2025	60% en 2027
Nombre d'arrêtés de prescription pris pour les plans d'actions des captages prioritaires qui ont plus de trois ans				
% de surfaces concernées par un changement de pratique au sein des captages prioritaires.				
État des eaux brutes sur les captages prioritaires (tableau de bord du SDAGE)				



Plan d'actions *air*



Encourager les formes de gouvernance partagée dans l'élaboration des PPA

Rappel de l'objectif

La récente révision du PPA de la vallée de l'Arve a permis de mettre en évidence qu'une gouvernance partagée entre les parties prenantes (État, collectivités, associations, entreprises, etc.) est un enjeu crucial pour la réussite des PPA. C'est aussi ce qu'avait permis de confirmer la mise en œuvre des feuilles de route opérationnelles et multi-partenariales dans les territoires les plus touchés par la pollution atmosphérique en ARA en avril 2018 et avril 2019.

Associer des formes de gouvernance partagée aux actions des PPA permettra d'atteindre plus facilement des objectifs de qualité de l'air gradués en fonction des caractéristiques des territoires, à savoir seuils réglementaires pour certains ou recommandations OMS pour d'autres. Cela permettra également de faciliter l'identification des financeurs des actions, et d'assurer leur bonne réalisation. La gouvernance mise en place doit se réunir au moins une fois par an pour dresser un bilan des actions entreprises et préciser les perspectives.

Ces questions doivent donc être au centre de l'élaboration des PPA de Lyon et Grenoble dont l'approbation est prévue à l'automne 2021, et au centre de celle des PPA de Saint-Étienne et Clermont-Ferrand, si les évaluations en cours conduisent à la nécessité d'engager une révision.

Quelles sont les dernières réalisations ?

- > Avril 2018 : élaboration des feuilles de route en faveur de la qualité de l'air sur Lyon, Grenoble, Saint-Étienne, Valence et Vallée de l'Arve ;
- > Juin 2018 : approbation par conseil régional de sa stratégie environnement-énergie intégrant le déploiement d'un plan régional qualité de l'air pour agir sur neuf territoires prioritaires (Lyon, Grenoble, Saint-Étienne, Clermont-Ferrand, Annecy, Chambéry, Valence, Vallée de l'Arve, Grand Genevois) .
- > Avril 2019 :
 - Élaboration d'une feuille de route en faveur de la qualité de l'air sur Clermont-Ferrand ;
 - Poursuite et amplification des actions « feuilles de route » via octroi auprès de l'ADEME d'une dotation de 15 M€ au titre du fonds air-mobilité pour territoires ARA ;
 - Approbation du plan de protection de l'atmosphère révisé de la vallée de l'Arve.
- > Juillet 2019 : tenue de la première conférence locale sur l'air en Vallée de l'Arve .
- > Octobre 2019 : restitution en comités de pilotage de l'évaluation des PPA de Lyon et de Grenoble et annonce de leur mise en révision .
- > Décembre 2019 :
 - Tenue de la deuxième conférence locale sur l'air en Vallée de l'Arve ;
 - Promulgation de la loi d'orientation des mobilités.

DR en charge
DREAL

Chef(s) de projet
DREAL - PRICAE

Quelles sont les prochaines étapes ?

- > Analyse de l'état des lieux des territoires lyonnais et grenoblois et de ses perspectives d'évolution à moyen/long terme (2025)
- > Encouragement par la DREAL des formes de gouvernance partagées dans les différentes étapes de l'élaboration des PPA de Lyon et Grenoble :
 - Consultation/association des collectivités aux réflexions portant sur le périmètre : partage du diagnostic avec les collectivités susceptibles d'être concernées par le nouveau PPA (collectivités couvertes par les zones administratives de surveillance et communauté de communes « Entre Bièvre et Rhône »), de manière à ce qu'elles puissent réagir sur l'analyse faite de leurs territoires et des enjeux associés ;
 - Organisation, à l'issue des élections municipales, d'une discussion avec l'ensemble des collectivités territoriales précitées portant sur le périmètre envisagé du PPA révisé, sur les modalités de gouvernance souhaitées, sur les objectifs poursuivis et sur les principales actions envisageables ;
 - Association du secteur économique, du secteur associatif et des collectivités territoriales aux ateliers thématiques ayant pour objet d'identifier les actions à intégrer au PPA pour atteindre les objectifs fixés.
- > Évaluation des PPA de Saint-Étienne et Clermont-Ferrand (résultats prévus pour l'été 2020).

Indicateur(s) d'impacts et de moyens

Indicateur (description de l'impact attendu)	Valeur actuelle au 31/01/2020	Cible intermédiaire	Cible finale au 01/01/2027
Nombre de plans de protection de l'atmosphère de nouvelle génération approuvés	1	2021 : 3 / 2022 : 5	NA
Part du plan d'actions financée lors de l'approbation du PPA	VA : 93,2% financés	Objectif : > 80%	NA
Part de financement des actions hors État	VA : 59%	Objectif : > 50%	NA
Nombre de commissions de suivi (avec l'ensemble des financeurs) mises en place		Supérieur à 2020	NA



Élaboration et mise en œuvre d'un plan ozone

DR en charge
DREAL

Chef(s) de projet
DREAL - PRICAE

Rappel de l'objectif

L'ozone enregistre une hausse de ses concentrations en région AURA de 27% sur la dernière décennie. Il s'agit d'un défi de santé publique, qui appelle des réponses spécifiques, étant donné la nature secondaire de ce polluant.

Le processus de production d'ozone troposphérique est en effet un processus complexe qui fait en premier lieu intervenir des précurseurs, dont les plus importants sont les oxydes d'azote (notamment le monoxyde et dioxyde d'azote, respectivement NO et NO₂), polluants primaires. D'autres composés présents dans l'atmosphère - tels que le monoxyde de carbone CO et les composés organiques volatils COV - peuvent également oxyder le monoxyde d'azote en dioxyde d'azote, et ainsi induire une production d'ozone, pouvant conduire à l'apparition des épisodes à l'ozone.

Compte tenu de la complexité de la formation de ce polluant et des spécificités de la région Auvergne-Rhône-Alpes, caractérisée notamment par une forte industrialisation, une densité de trafic importante notamment en été, et des épisodes caniculaires répétés et de plus en plus intenses chaque année, il est donc difficile à ce jour d'adopter au niveau régional des mesures simples et efficaces pour lutter contre les épisodes à l'ozone qui sont, la plupart du temps, de grande envergure.

Quelles sont les dernières réalisations ?

- > Retours d'expérience sur la mise en œuvre plus systématique de la circulation différenciée à l'été 2019 : pas d'effet positif de cette politique sur la pollution à l'ozone. L'effet peut même s'avérer contre-productif en fonction des conditions météorologiques ;
- > Mobilisation d'ATMO ARA pour l'élaboration d'un état de la connaissance du sujet ozone (via une convention) et de 2 autres bureaux d'études associés (ALGOE et Stratégies - via une consultation) pour engager le travail de mise en place d'une stratégie régionale efficace de lutte contre l'ozone (gouvernance, définition de mesures à court et long terme ...);
- > Réunion de lancement de la mission le 19 décembre 2019 ;
- > Une première proposition de rendu pour l'élaboration de l'état de la connaissance est prévue pour le printemps 2020. Elle servira de base indispensable pour la seconde partie du travail d'élaboration de la stratégie régionale.

Quelles sont les prochaines étapes ?

- > Obtenir l'état de la connaissance de la part d'ATMO ;
- > Suivi et pilotage des 2 missions complémentaires pour l'élaboration du plan régional ozone ;
- > Définir, en s'appuyant sur cette étude, une gouvernance précise et adaptée et un panorama des acteurs à mobiliser, pour pouvoir in fine :
 - Intégrer des actions de long terme aux futurs PPA révisés ;
 - Intégrer des actions de court terme (ex : stratégies relatives aux épisodes de pollution estivaux) à un document cadre zonal dédié spécifiquement à l'ozone.

Indicateur(s) d'impacts et de moyens

Indicateur (description de l'impact attendu)	Valeur actuelle au 31/01/2020	Cible finale au 01/01/2027
Obtention d'un état de la connaissance du sujet le plus précis possible → suivi ATMO		
Nombre de jours de dépassement des seuils d'information et d'alerte tels que définis en 2019 → suivi ATMO		50% des valeurs de 2019
Nombres de plans locaux (PPA, PCAET) qui intègrent des actions « anti-ozone » → suivi État DREAL		Tous (si pertinent)



Déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)

Rappel de l'objectif

Les Zones à Faibles Émissions sont des territoires dans lesquels est instaurée une interdiction d'accès, le cas échéant sur des plages horaires déterminées, pour certaines catégories de véhicules polluants qui ne répondent pas à certaines normes d'émissions et donc qui ont un impact nocif sur la santé des résidents de l'ensemble d'un territoire. Elles reposent sur le système des vignettes Crit'Air, qui est pleinement opérationnel et désormais largement connu des usagers de la route.

Il s'agit de déployer des ZFE-m dans les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes soumis réglementairement à cette obligation, et également dans les territoires pour lesquels cela s'avère pertinent compte-tenu de la situation en matière de qualité de l'air. L'impact des ZFE et des actions les caractérisant sur la qualité de l'air devra être suivi et mis en rapport avec une analyse coût/bénéfice.

Quelles sont les dernières réalisations ?

- > Études de préfiguration à Saint-Étienne, Clermont-Ferrand, Valence et en Vallée de l'Arve
- > Réunions de lancement à Annecy et Clermont-Ferrand ;
- > Arrêté métropolitain le 4/07/2019 à Lyon pour une mise en service au 01/01/2020 ;
- > Arrêté du 03/02/2020 abrogeant l'arrêté n°19-AP00029 en date du 22 juillet 2019 fixant des évolutions des caractéristiques de la ZFE Grenoble et une extension du périmètre à 27 communes.

DR en charge
DREAL

Chef(s) de projet
DREAL - PRICAE

Quelles sont les risques identifiés et les solutions proposées ?

- > Vidéo-verbalisation par les forces de police dans un premier temps suite à des difficultés techniques de mise en place des contrôles automatiques ; vidéo verbalisation assistée par ordinateur et contrôle sanction automatisé (2021).

Quelles sont les prochaines étapes ?

- > Plan vélo (OVQ) ;
- > Véhicules électriques et stratégie véhicules à hydrogène ;
- > Stratégie covoiturage / voies réservées ;
- > Tester la pertinence de la mise en place d'une animation des collectivités territoriales pour faciliter le partage d'expériences ;
- > Réflexion de l'extension des interdictions au sein des ZFE obligatoires pour plus d'ambition (VL des particuliers notamment) ;
- > Recenser les territoires non obligés réglementairement (soit volontaires) sur lesquels des ZFE pourraient être prévues.

Indicateur(s) d'impacts et de moyens

Indicateur (description de l'impact attendu)	Valeur actuelle au 31/01/2020	Cible finale au 01/01/2027
Impact des ZFE en matière de qualité de l'air (baisse estimée des polluants réglementés NOx, PM avant mise en place puis effectif après la mise de la ZFE) sur l'ensemble du territoire ARA → valeurs prévues et mesurées (données ATMO)		
Nombre d'agglomérations qui dépassent les valeurs limites réglementaires Nox et PM → suivi ATMO		0
Nombre de ZFE obligées réglementairement et mises en place → suivi État/DREAL	2	> 7
→ Nombre de ZFE dont les études ont été engagées → suivi État/DREAL		
Nombre de ZFE entrées en vigueur → suivi État/DREAL		> 7



Améliorer la gestion des épisodes de pollution

Rappel de l'objectif

L'esprit de la stratégie Eau-air-sol est de limiter au maximum, via des actions de fond, le niveau de pollution chronique et d'éviter tout dépassement ponctuel au-delà des seuils réglementaires. Cependant, lors d'épisodes ponctuels, il convient d'en limiter l'ampleur et d'en prévenir les effets négatifs sur le plan sanitaire et économique. Un plan zonal gradué de mesures de limitation ou d'interdiction de certaines activités a été approuvé en mai 2017, puis actualisé le 19 juin 2019 pour déclencher plus tôt les mesures de circulation différenciée. Le retour d'expérience montre que ces mesures ont permis de réduire l'exposition des populations en proximité routière vis-à-vis des Nox et des PM.

Les priorités sont désormais les suivantes :

- > Aller plus loin dans l'automatisation des décisions lors des pics de pollution (passage d'une gestion de crise à une gestion du quotidien) ;
- > Renforcer les contrôles dans les différents secteurs (industriel, transports, BTP, agricole, résidentiel) contribuant aux émissions de polluants atmosphériques ;
- > Identifier les acteurs des dispositifs de contrôles et de sanction pour effectuer un suivi et produire les indicateurs nécessaires (cf. fiche action « ZFE »).

DR en charge
DREAL

Chef(s) de projet
DREAL - PRICAE - Préfectures

Quelles sont les dernières réalisations ?

- > Retours d'expérience des épisodes de circulation différenciée de l'été 2019 ;
- > Réunion annuelle de retour d'expérience de la gestion des épisodes de pollution avec EMIZ/SIDPC (04/02/2019, la prochaine est prévue le 19 mars) ;
- > Hors pic de pollution, une opération coup de poing liée aux actions PPA de la vallée de l'Arve et, concernant tous les secteurs, a été menée du 2 au 6/12/2019 : contrôles routiers, contrôles de fraudes à l'Agrou, contrôles industriels, communication sur l'interdiction des foyers ouverts, et le brûlage à l'air libre ;
- > Révision du document cadre zonal le 19/06/2019. Révision des arrêtés cadre départementaux pour mise en cohérence : départements du Rhône (03/07/2019), de la Savoie (23/12/2020), de la Haute-Savoie (07/01/2020) ;
- > Consultation du comité d'experts lors de l'élaboration des arrêtés-cadre départementaux.

Quelles sont les prochaines étapes ?

Les étapes relatives à l'amélioration de la communication sont précisées dans la fiche action « plan de communication ».

- > Dans l'immédiat, mise en place par les SIDPC d'un système d'information automatique du cabinet de la ministre et de CMVOA permettant de signaler, préalablement à la prise de l'arrêté de mesures d'urgence, toute intention de mise en œuvre d'une mesure de circulation différenciée. En période de pic de pollution sont diffusées sur le site www.lcsqa.org les mesures activées par les procédures préfectorales dans chaque département. Une articulation entre les deux systèmes (anticipation et mesures activées) serait à envisager ;
- > Organisation au premier trimestre 2020 d'une réunion regroupant les services d'ATMO, des SIDPC, des DDT et de la DREAL, en lien avec l'EMIZ, pour dresser le bilan des épisodes de pollution, identifier les limites du dispositif actuel et alimenter, tout comme les CODERST qui seront organisés à son issue, les réflexions nationales (notamment l'adaptation rendue nécessaire par le nouvel indice ATMO) ;
- > Lancement après les élections d'un travail de réflexion et de coordination avec les collectivités concernées (AUM et ATMO) sur les stratégies de communication et les mesures prises lors des pics de pollution (ex : amélioration du dispositif Tick'Air) ;
- > Un bilan des contrôles réalisés lors des épisodes de pollution sera présenté chaque année en CODERST conformément au document-cadre zonal approuvé le 19 juin 2019.

Indicateur(s) d'impacts et de moyens

Indicateur (description de l'impact attendu)	Valeur actuelle au 31/01/2020	Cible intermédiaire	Cible finale au 01/01/2027
Nombre de communes concernées par la circulation différenciée			
Nombre de jours avec un dispositif préfectoral activé (quel que soit le polluant) → suivi ATMO			
Nombre d'opérations de contrôle secteur transport (limitation de vitesse, vignette Crit'air) → contrôle police routière / suivi SIDPC			
Nombre d'opérations de contrôle secteur industrie (réduction d'activité) → contrôle et suivi DREAL			
Nombre d'opérations de contrôle secteur résidentiel (foyers ouverts, brûlage à l'air libre) → contrôle collectivités / suivi DDT			
Nombre d'opérations de contrôle secteur agricole (brûlage à l'air libre, épandages) → contrôle collectivités / suivi DRAAF			
Réduction moyenne du trafic et de la pollution engendrée par les mesures de circulation différenciée → suivi collectivités, autoroutes, ATMO			



Communication autour de la pollution de l'air

DR en charge
DREAL - ATMO

Chef(s) de projet
Préfectures

Rappel de l'objectif

Cette action vient compléter celle transversale relative au plan de communication de la stratégie Eau-air-sol elle-même. Chaque année, les épisodes de pollution qui se produisent sur le territoire régional mettent en évidence les difficultés que rencontre le grand public pour accepter les dispositions qui lui sont applicables. Ces difficultés s'expliquent par une méconnaissance des mesures applicables aux différents secteurs (résidentiel, agricole, transport, industriel) et de leur contribution aux émissions de polluants atmosphériques. Elles traduisent également une appropriation insuffisante des enjeux de pollution chronique et des plans à moyen/long-terme portés par les pouvoirs publics (mesures à moyen/long-terme parfois encore méconnues par certains élus couverts par des plans de protection de l'atmosphère).

Il est donc nécessaire :

- > D'engager un vaste programme de communication, en ciblant selon les publics (citoyens, élus, acteurs économiques), pour :
 - Faire connaître les principes d'émission, de concentration et d'exposition ;
 - Faire connaître l'état de la qualité de l'air ;
 - Faire prendre conscience de la dimension chronique de la pollution atmosphérique et de l'impact de la pollution atmosphérique sur l'environnement (ex : rendements agricoles – végétation) et sur la santé (lien avec le PRSE) ;
 - Faire connaître les objectifs recherchés (dualité changement climatique/qualité de l'air), les mesures mises en œuvre dans les différents secteurs et les résultats obtenus ;
 - Faire prendre conscience de l'importance des changements de comportement individuels par les pratiques quotidiennes (choix du mode de transport, gestion des déchets verts...) et par les décisions d'achat ou d'investissement (type de véhicule particulier, isolation thermique et mode de chauffage...);
 - S'adresser à de nouveaux acteurs économiques : travaux publics et construction, professions agricoles ;
 - S'adresser aux acteurs de l'urbanisme pour que la qualité de l'air et la nécessité de respecter les valeurs sanitaires soient prises en compte dans les projets d'aménagement du territoire.
- > De mettre en place une communication positive sur la qualité de l'air, impliquant les acteurs de la santé, pour valoriser les lieux où la qualité de l'air est bonne et/ou s'améliore, informer sur les actions qui ont permis de l'améliorer et sur les populations qui ne sont plus ou pas exposées à la pollution atmosphérique, de s'appuyer sur les nudges pour favoriser les changements de comportements (dispositif « coup de pouce » dans le quotidien) ;
- > De favoriser l'appropriation citoyenne de l'information par la mise à disposition de capteurs individuels : face à la défiance des populations envers la parole publique, les expérimentations menées avec le prêt de micro-capteurs sur quelques territoires ont mis en évidence la vertu pédagogique de ces outils. En ayant fait leur propre constat les expérimentateurs se tournent plus facilement vers l'action et contribuent à sensibiliser d'autres personnes par d'autres canaux que les informations officielles.

Quelles sont les dernières réalisations ?

- > Fiches d'information sur l'interdiction du brûlage à l'air libre réalisées par la DREAL en 2018 à destination de plusieurs cibles :
 - Agriculteurs (décembre 2019) : publication sur les sites internet de la DREAL et diffusés aux services de l'État,
 - Collectivités (septembre 2018), diffusion aux DDT, aux élus et aux brigades de gendarmerie,
 - Particuliers (septembre 2018), diffusion aux DDT, aux élus et aux brigades de gendarmerie,
- > Diffusion d'une plaquette « Agir sur la qualité de l'air en ARA » en septembre 2018 dans les mairies, brigades de gendarmerie et services de l'État ;
- > Diffusion d'une plaquette sur le brûlage à l'air libre par l'ADEME national en octobre 2018 ;
- > Diffusion annuelle du bilan de la qualité de l'air par ATMO ;
- > Communication en épisode de pollution :
 - ATMO diffuse des informations sur son site internet et a de nombreux contacts avec la presse,
 - Les préfets diffusent l'information par communiqués de presse et sur leurs sites internet.



Communication autour de la pollution de l'air

Quelles sont les prochaines étapes ?

- > Dans l'immédiat, élaboration et mise en oeuvre d'un plan de communication médias par le service communication de la préfecture en collaboration avec les autres acteurs, sur 4 dimensions de l'action en période de crise, sous un angle positif (combustions résidentielles, actions industrielles, actions dans le secteur agricole, actions pour encourager les pratiques alternatives à « l'autosolisme ») ;
- > Production d'une plaquette régionale de communication sur la qualité de l'air : « agir pour la qualité de l'air en ARA » ;
- > Réalisation d'une conférence de presse pédagogique du préfet de région ;
- > Réalisation par la DREAL et l'ARS d'un travail de communication sur l'AMI du Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE3), qui permettra d'aider les collectivités territoriales situées hors périmètre des PPA à mettre en place des actions en faveur de la qualité de l'air dans le cadre de l'élaboration de leurs Plans Climats Air Energie Territoriaux (PCAET) ;
- > Information et sensibilisation sur le nouvel indice ATMO ;
- > Encourager la diffusion des données disponibles (API, widget, plateforme open data, ...), diffusion d'informations sur les panneaux à messages variables (villes, autoroutes, transports en commun, écrans dans les lieux publics ...)
- > S'emparer de la journée nationale de la qualité de l'air, promouvoir les actions de communication ;
- > Après les élections municipales et métropolitaines, développement et harmonisation des stratégies de communication et de sensibilisation avec tous les acteurs ;
- > Relayer et contribuer aux actions de la future plateforme Air Attitude d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (plateforme de recensement et d'évaluation des solutions des citoyens et des acteurs du territoire favorables à la qualité de l'air) financée par la région + l'ARS et la DREAL dans le cadre de la fiche 11 PRSE3 ;
- > S'appuyer sur et relayer la communication pédagogique existante sur la qualité de l'air d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes : films de l'air dans nos idées reçues sur les thématiques Air intérieur, déchets verts, transports, chauffage au bois et plaquettes associées, exposition L'air à la loupe.

Indicateur(s) d'impacts et de moyens

Indicateur (description de l'impact attendu)	Valeur actuelle au 31/01/2020	Cible intermédiaire	Cible finale au 01/01/2027
Nombre de destinataires de la plaquette « air pour la QA » remise à jour en 2020			
Nombre de visites sur les pages d'information des différents services (lien depuis les tweets préfectures)			
Production d'éléments QA dans le cadre du PRSE			
Nombre de services différents (de l'État) communiquant sur la QA			



Améliorer la qualité de l'air intérieur

Rappel de l'objectif

L'amélioration de la qualité de l'air respiré par les personnes sensibles, notamment en ville, exige une meilleure connaissance de leur exposition à la pollution atmosphérique pour mettre en place des solutions d'évitement, de réduction, voire de compensation.

Le temps passé en air intérieur influence l'exposition générale des individus (exposome) de manière importante. La réglementation en air intérieur s'intéresse plus spécifiquement aux conditions d'accumulation de polluants spécifiques de ce milieu (formaldéhyde, benzène, renouvellement de l'air, radon). La connaissance et la prévention de ces sources sont donc primordiales aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain.

La qualité de l'air intérieur aux bâtiments, notamment ceux accueillant des personnes sensibles, dépend également de leur implantation dans l'urbanisme pour les échanges air intérieur-air extérieur. Des actions conjointes sur une meilleure prise en compte de la pollution extérieure pour le choix des aménagements urbains et sur la réduction des niveaux de pollution à l'intérieur des bâtiments (habitations, ERP, accueil de personnes sensibles) sont donc nécessaires. L'enjeu de la qualité de l'air intérieur sera intégré à la doctrine de l'état sur la planification (cf. fiche action « Établir et mettre en œuvre une doctrine de l'État sur la planification intégrant les problématiques de l'eau, de l'air et du sol »).

Quelles sont les prochaines étapes ?

- > Mise en place d'expérimentations innovantes en matière de points noirs environnementaux (air-bruit) dans les bâtiments ;
- > À terme, construction par les services de l'État et les collectivités d'une démarche ERC pour la qualité de l'air intégrant mieux la notion d'exposome pour les futures implantations et les établissements existants ;
- > Élaboration et diffusion des Cartes Stratégiques Air des agglomérations de plus de 100000 habitants ;
- > Poursuite des actions identifiées dans le PRSE3 ;
- > Intégration des questions de qualité de l'air intérieur à la future doctrine de l'État sur la planification (voir fiche action transversale).

DR en charge
ATMO + DREAL

Chef(s) de projet

Quelles sont les dernières réalisations ?

- > Élaboration et diffusion des Cartes Stratégiques Air des agglomérations de Lyon/Grenoble/Clermont-Ferrand et Saint-Étienne en 2019 afin de guider dans les choix de futurs aménagements et de conseiller les établissements recevant les personnes sensibles les plus exposées (ATMO) ;
- > Accompagnement de la Métropole de Lyon dans l'utilisation de cette carte pour donner un avis sur tous les projets de création d'établissements d'accueil de jeunes enfants en matière d'exposition à la pollution atmosphérique (ATMO) ;
- > Le PLUi de Grenoble-Alpes-Métropole, approuvé le 20/12/2019, intègre un OAP Qualité de l'Air précisant les zones les plus exposées en leur associant des préconisations en matière d'urbanisme pour protéger les populations. Grenoble-Alpes-Métropole utilise la Carte Stratégique Air pour proposer aux établissements recevant des personnes sensibles les plus exposées un plan d'actions en matière d'aménagement et de modification des pratiques ;
- > Accompagnement des collectivités dans la réalisation de diagnostics d'air intérieur dans les établissements recevant des enfants et élaboration de propositions de plans d'actions pour améliorer la qualité de l'air intérieur (ATMO) ;
- > Parution du guide national ISADORA (Intégration de la Santé dans les Opérations d'Aménagement) ;
- > Actions réalisées dans le cadre de la fiche action 14 du PRSE3 dédiée à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur ;
- > Suivi de la réglementation surveillance de la QAI dans les ERP.

Indicateur(s) d'impacts et de moyens

Indicateur (description de l'impact attendu)	Valeur actuelle au 31/01/2020	Cible intermédiaire	Cible finale au 01/01/2027
Part d'ERP conforme à l'obligation de surveillance			
Nombre de cartes stratégiques Air des agglomérations de plus de 100 000 habitants réalisées avec une démarche d'accompagnement des collectivités	4		
Nombre de collectivités accompagnées dans les diagnostics QAI dans le cadre de la réglementation (loi n°2010-788)	14 EPCI + 1 CD		
Nombre de projets d'aménagements accompagnés par ATMO pour une prise en compte de l'exposition à la pollution extérieure comme intérieure			



Renforcer le cadre réglementaire existant

DR en charge
SGAR - DREAL

Chef(s) de projet

Rappel de l'objectif

Les évaluations des plans de protection de l'atmosphère de la Vallée de l'Arve, de Lyon et de Grenoble, tout comme les réunions de retour d'expérience portant sur le dispositif de gestion des épisodes de pollution, ont souligné le fait que les mesures prises pour améliorer la qualité de l'air se heurtaient trop souvent à une insuffisance des outils réglementaires ou des moyens de contrôle mis en œuvre et ne permettaient donc pas d'atteindre les objectifs visés.

Afin d'amplifier les effets des initiatives engagées, des évolutions seront proposées au niveau national pour adapter le cadre législatif et réglementaire.

Quelles sont les dernières réalisations ?

- > Octobre 2019 - Évaluations des PPA de Lyon et Grenoble : identification des leviers réglementaires à porter au niveau national

Résidentiel

- > 13 février 2018 - Courrier du préfet de région au MTES demandant :
 - L'interdiction des foyers ouverts et des appareils de chauffage non performants et les possibilités de contrôle associées ;
 - Une ouverture du fonds air-bois à d'autres sources d'énergie ;
- > 19 avril 2019 - Courrier du préfet de région au MTES demandant la mise en place de contrôles des installations de chauffage (« police du feu ») ;
- > 25 septembre 2019 - Courrier du préfet de région au MTES demandant une évolution du cadre réglementaire existant : interdiction de vente et d'installation des appareils de chauffage individuels non performants, production d'un diagnostic ou justificatif particulier en cas de vente ou mise en location d'un bien équipé d'une installation de combustion utilisant de la biomasse, contrôle associé ;
- > 3 décembre 2019 : interdiction par préfet 74 de l'utilisation des foyers ouverts dans le périmètre du PPA de la vallée de l'Arve à compter du 1er janvier 2022.

Industrie-BTP

- > Février 2020 - Note du préfet de région au MTES demandant un partage des externalités dans le secteur des BTP via l'introduction obligatoire dans les dossiers de consultation des entreprises de clauses techniques et financières leur permettant de ne pas subir de préjudice en cas d'arrêt de chantier lié à des conditions atmosphériques non satisfaisantes (à l'instar des dispositions existantes au titre de l'arrêté ministériel du 15 février 2012) ;

Transport

- > 13 février 2018 - Courrier de du préfet de région au MTES demandant :
 - L'essor de dispositifs de contrôle automatique des véhicules dans les zones à circulation restreinte (devenues ZFE) ;
 - L'évolution de la réglementation pour favoriser le covoiturage et transport collectif via la réalisation de voies réservées ;
 - L'intégration du contrôle des fraudes à l'ad-blue lors des contrôles périodiques annuels des poids-lourds ;
 - L'ouverture des critères de déploiement des radars et l'uniformisation des sanctions pour excès de vitesse.
- > 19 avril 2019 - Courrier du préfet de région au MTES demandant :
 - Le déploiement de radars pour motifs environnementaux et/ou sanitaires ;
 - L'uniformisation des sanctions pour excès de vitesse prises dans le cadre du code de l'environnement avec celles du code de la route ;
 - L'essor de dispositifs de contrôle automatique des véhicules dans les zones à faibles émissions.



Renforcer le cadre réglementaire existant

Quelles sont les dernières réalisations ? (suite)

- > 18 juillet 2019 - Courrier du délégué interministériel à la sécurité routière informant d'une modification prochaine du code de la route (alignement des deux régimes de sanction, intégration de ces infractions dans celles constatables par des appareils de contrôle automatique) ;
- > 24 décembre 2019 - Promulgation de la loi LOM permettant :
 - À l'autorité investie du pouvoir de la circulation de créer des voies réservées aux transports en commun, taxis, véhicules transportant un nombre minimal d'occupants ou véhicules à très faibles émissions ;
 - La mise en place de dispositifs de contrôle automatisé (mission confiée au préfet Bartolt – vidéo-verbalisation prévue dès 2020 ; contrôle automatisé intégral à partir de fin 2021).

Agricole

- > 13 février 2018 - Courrier du préfet de région au MTES demandant l'harmonisation du régime de sanctions applicables aux brûlages des déchets verts agricoles avec celui applicable aux particuliers ou professionnels des espaces verts (aucune sanction pénale prévue pour les agriculteurs) ;

Urbanisme

- > 13 février 2018 - courrier du préfet de région au MTES demandant :
 - De rappeler dans une instruction la pleine intégration de l'enjeu qualité de l'air dans les PAC, avis de l'État et instruction de dossiers soumis à autorisation ;
 - Une obligation de continuité des itinéraires sécurisés piéton ou vélo dans les documents d'urbanisme et de planification ;
 - Des moyens prescriptifs pour subordonner au respect de performances énergétiques ou environnementales renforcées l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs ;
- > 5 février 2019 - Instruction du MTES sur la mise en œuvre opérationnelle des feuilles de route en faveur de la qualité de l'air comprenant un volet « urbanisme et qualité de l'air » ;
- > 19 avril 2019 - Courrier de du préfet de région au MTES demandant un renforcement de la réglementation sur les cartes stratégiques air (par analogie avec bruit).

Quelles sont les prochaines étapes ?

- > 19 mars 2020 : réunion de retour d'expériences sur la gestion des épisodes de pollution et identification des leviers ;
- > 30-31 mars 2020 : réunion des correspondants air DGEC ;
- > Juin 2020 : évaluation des PPA de Saint-Étienne et Clermont-Ferrand et retour sur les freins et leviers identifiés ;
- > Exploiter au maximum les marges d'adaptation réglementaires au niveau territorial dans la révision des PPA territoriaux.

Indicateur(s) d'impacts et de moyens

Indicateur (description de l'impact attendu)	Valeur actuelle au 31/01/2020	Cible intermédiaire	Cible finale au 01/01/2027
Nombre de propositions soumises à l'échelon national par le préfet de région ou par la DREAL (DREAL)	10		
Nombre de propositions retenues par l'échelon national (DGEC)	3		



Veiller à la cohérence du développement de la filière bois-énergie

DR en charge
SGAR

Chef(s) de projet
ADEME

Rappel de l'objectif

Les efforts de réglementation et de contrôle de l'État et les dispositifs d'accompagnement des actions climat-air énergie doivent être cohérents entre eux.

Alors que l'importance de la pollution aux particules fines issue de la combustion biomasse doit mener à une plus grande vigilance, les actions climat-énergie portent une ambition de développement de la filière bois-énergie : l'objectif est d'augmenter significativement le nombre de foyers équipés d'appareils de chauffage au bois pour atteindre environ 9 millions d'utilisateurs en 2020. Pourtant, en matière de qualité de l'air, le renouvellement du parc au profit des dispositifs les plus performants reste moins efficace que le recours à une autre source d'énergie (gaz par exemple).

Quelles sont les prochaines étapes ?

- > Conditionner les aides publiques (dans les appels à projets ADEME et Conseil régional) relatives au renouvellement du parc chauffage de façon à éviter les effets contre-productifs sur la qualité de l'air ;
- > Faire en sorte que les EPCI veillent à la cohérence des actions climat-air-énergie dans leur PCAET, sur la question de la filière bois-énergie notamment.

Quelles sont les dernières réalisations ?

- > Le schéma régional biomasse-énergie est ambitieux : 1,2 millions de m3 supplémentaires de bois issus des forêts susceptibles d'être valorisés, 2 millions de tonnes supplémentaires de bois hors forêt, produits connexes et déchets bois à horizon 2035 (contre 0,9 millions de m3 valorisés actuellement) ; 60 à 70 nouvelles chaufferies par an jusqu'en 2035). L'avis du CGEDD a recommandé de compléter l'évaluation des impacts du SRB sur la qualité de l'air en fournissant :
 - Des éléments quantitatifs des émissions des différentes filières, y compris le chauffage individuel ;
 - Des solutions pour les éviter et les réduire ;
 - Une évaluation prospective des concentrations de polluants au sein des zones à enjeu fort.
- > Inventaire ATMO sur l'année 2017, réalisé en 2019 : ATMO ARA a réalisé un inventaire des émissions relatif à l'année 2017. Celui-ci conclut que les émissions du bois énergie sont responsables de 66% des émissions des PM2,5 et 51% des émissions de PM 10 en moyenne annuelle.
- > Mail de saisine de la DGEC sur le sujet du 15/01/2020 alertant sur les incompatibilités entre qualité de l'air et biomasse énergie dans les zones en contentieux ou en dépassements réguliers.

Indicateur(s) d'impacts et de moyens

Indicateur (description de l'impact attendu)	Valeur actuelle au 31/01/2020	Cible intermédiaire	Cible finale au 01/01/2027
Part des projets en zone à enjeu qui sont soumis à dispositifs renforcés sur les émissions de poussières (financement ou autorisation)			
Nombre d'études complémentaires menées sur les émissions polluantes préalablement au financement de chaudières ou chaufferies (ADEME)			
Nombre de courriers entretien et combustible envoyé aux installations (DREAL)			



Développer la connaissance sur la diversité des polluants atmosphériques : missions ATMO

DR en charge

ATMO (missionné par la DREAL)

Chef(s) de projet

Rappel de l'objectif

Cette fiche vient en appui de la fiche transversale sur le développement de la connaissance.

En région Auvergne-Rhône-Alpes, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air qui est chargée du suivi des concentrations des différents polluants réglementés est ATMO ARA.

ATMO ARA détient des connaissances relativement précises sur les principaux polluants réglementés tels que PM10 et 2,5, NOx et SOx. En effet, le travail de recherche déployé par l'AASQA dans le cadre des différents plans de protection de l'atmosphère (PPA) régionaux a permis d'affiner au fil des années la connaissance de ces polluants et leurs impacts sur la qualité de l'air. Les sources et les principales actions visant à lutter efficacement contre ces polluants sont désormais identifiées.

En complément, certains composés déjà mesurés et pas toujours réglementés nécessitent une meilleure description pour connaître leur niveau, leur répartition géographique et leur provenance. Il s'agit notamment des Métaux Lourds, des Composés Organiques Volatils, des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, des dioxines, ... Le même besoin de connaissance concerne les retombées atmosphériques qui permettent de faire le lien entre la qualité de l'air et des autres milieux (sol et eau).

Toutefois, si le suivi de ces polluants passe par des mesures normalisées dans des protocoles clairement définis qui garantissent une bonne fiabilité de la mesure, notamment pour les polluants primaires, les mécanismes d'apparition de certains polluants secondaires, comme l'ozone ou les polluants émergents ou non réglementés, sont plus difficiles à appréhender. Cette situation complique l'anticipation d'actions permettant de limiter des niveaux très élevés de ces polluants et peuvent être à l'origine de crise sanitaire importante.

Il s'agit donc d'améliorer la connaissance dans les domaines suivants :

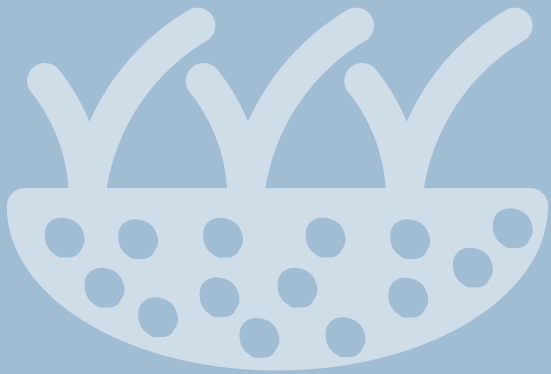
- > Les mécanismes d'apparition de l'ozone (cf. fiche action « plan ozone ») ;
- > Les polluants émergents, tels que les pesticides, les pollens, et les autres cités par l'ANSES ;
- > La contribution de chaque secteur d'activités aux émissions de polluants atmosphériques (résidentiel, agricole, industriel, transport, etc.) : nécessité de publications thématiques.

Quelles sont les prochaines étapes ?

- > Confier à ATMO une mission d'identification et de spéciation combinant tous les points évoqués, ou confier des missions séparées

Indicateur(s) d'impacts et de moyens

Indicateur (description de l'impact attendu)	Valeur actuelle au 31/01/2020	Cible finale au 01/01/2027
Proportion des polluants émergents (liste ANSES) ayant fait l'objet d'une étude ATMO		Supérieur à 2019
Nombre de secteurs d'activité ayant fait l'objet d'une publication thématique ATMO		Supérieur à 2019



Plan d'actions *sol*



Mobiliser des moyens financiers pour la reconversion des friches, les opérations de désimperméabilisation et de renaturation

Rappel de l'objectif

L'atteinte du zéro artificialisation nette implique d'une part une mobilisation forte sur les friches mais également le soutien aux actions de désimperméabilisation et de renaturation.

- > Le réinvestissement des friches pose une question majeure d'équilibre financier des opérations au regard du marché. Il s'agit de mobiliser des moyens financiers pour réussir la reconversion des friches économiques, commerciales, industrielles et administratives. Pour cela, l'État s'attache à
 - Dégager des moyens financiers pour l'action sur les friches via ses dispositifs propres ou ceux à la main des collectivités (CPER, FEDER, collectivités, DSIL et DETR). Ces actions font également l'objet d'un soutien par l'ADEME ;
 - Contribuer au prolongement et l'amplification de l'initiative ID Fiches développée par la région ;
 - Renforcer des moyens alloués à l'EPORA (EPFE) pour des projets de grande ampleur de requalification de friches (sous réserve arbitrage Etat/Région – CPER 2021-2027) ;
 - Mobiliser et promouvoir les dispositifs d'aide à la reconversion des anciens sites industriels (« tiers demandeurs ») ;
 - Favoriser la désartificialisation et la renaturation lorsqu'il doit mettre en œuvre des mesures compensatoires sur ses projets ;
 - Faciliter et accompagner, dans la limite permise par les enjeux sanitaires, la gestion des dossiers de sites et sols pollués qui ont été occupés par des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ces actions sont inscrites dans les Programmes pluriannuels d'intervention de l'EPORA et de EPF locaux, l'État favorise également la synergie et le transfert de compétence entre opérateurs fonciers, via la construction d'un programme d'actions partagé.

- > L'État s'attache à dégager des moyens financiers pour soutenir des programmes d'expérimentation de renaturation d'espaces artificialisés, désimperméabilisation des sols en lien avec ses opérateurs (Agence de l'eau) et les partenaires. Il les accompagne et en assure une capitalisation pour les faire connaître.

DR en charge

SGAR - DREAL -
Région (CPER)

Chef(s) de projet

Quelles sont les dernières réalisations ?

- > Programme ID Fiches

Quelles sont les prochaines étapes ?

- > Alimenter le projet CPER 2021-2027.

Indicateur(s) d'impacts et de moyens

Indicateur (description de l'impact attendu)	Valeur actuelle au 31/01/2020	Résultats 2020	Cible intermédiaire	Cible finale au 01/01/2027
Nombre d'opérations de désimperméabilisation				Supérieur à 2019
Nombre d'opérations de renaturation				Supérieur à 2019
Nombre d'opérations visant à remobiliser des friches				Supérieur à 2019



Promouvoir le développement de stratégie foncière et d'offre de foncier public pour les collectivités

DR en charge
DREAL

Chef(s) de projet
MAP

Rappel de l'objectif

Bien qu'il ne représente qu'une faible part du foncier urbanisable en région, l'État poursuit son action en faveur de la production de logement sur le foncier appartenant à l'État et ses opérateurs, qui se situe généralement au cœur d'espaces urbanisés.

Il s'agit toutefois d'aller plus loin, l'État accompagne ainsi le développement de stratégie foncière pour les collectivités (notamment dans le PLH) et d'offre de foncier public (EPF, collectivités, etc.), afin de créer un élan pour le renouvellement urbain, dans une approche intégrant également les enjeux relatifs à l'eau et à l'air (aire de protection de captage, nature en ville).

Dans le même objectif, l'État promeut les outils de type dissociation de la propriété foncière et bâtie qui contribuent à réguler sur le long terme l'inflation des prix de l'immobilier, en neutralisant le prix du foncier, et en limitant l'augmentation du prix du bâti. Les outils de type baux emphytéotique, office foncier solidaire/bail réel solidaire sont valorisés et leur déploiement accompagné par l'État en région en lien avec l'actualité nationale. Les projets les plus consommateurs de fonciers (programmes immobiliers, déviations routières) portés par l'État font l'objet d'une analyse des alternatives possibles.

Quelles sont les dernières réalisations ?

- > Octobre 2019 : Séminaire habitat - Office foncier solidaire et baux réels solidaires.

Quelles sont les prochaines étapes ?

- > Alimenter le projet CPER 2021-2027.

Indicateur(s) d'impacts et de moyens

Indicateur (description de l'impact attendu)	Valeur actuelle au 31/01/2020	Résultats 2020	Cible intermédiaire	Cible finale au 01/01/2027
Nombre de logements mis en chantier sur du foncier public	377 en 2017, 487 en 2018			500 par an
Nombre de logements mis en chantier en BRS (hors vente HLM)	0		1200 de 2020 à 2022 3400 de 2020 à 2025	800 par an
PLH avec stratégie foncière				Tous les PLH obligatoires (43)



Établir un guide d'aide à la décision sur l'implantation de projets d'énergies renouvelables en zone agricole et naturelle

DR en charge
DREAL - DRAAF

Chef(s) de projet

Rappel de l'objectif

L'atteinte de la neutralité carbone nécessaire pour répondre aux enjeux climatiques, implique un développement accéléré des différentes filières d'énergies renouvelables. Concernant le développement des projets photovoltaïques, priorité est donnée aux bâtis et sites dégradés et délaissés. À l'avenir, les projets devraient de plus en plus souvent se développer hors dispositifs des appels d'offres nationaux. Concernant le développement des projets éolien, la consommation de foncier par rapport à la production énergétique est réellement très faible (meilleur ratio de l'ensemble des énergies existantes) ; de même, le *repowering*, qui permet de limiter la consommation d'espace, peut être encouragé.

Au regard des conflits d'usage du foncier et des pressions exercées sur le foncier agricole, une doctrine régionale sur le développement des projets d'énergie renouvelable est mise en place, sous pilotage de la DREAL en lien avec les DDT et la DRAAF. Elle définit en particulier un cadre harmonisé pour recenser les contraintes d'implantation et identifier les leviers d'actions des projets d'énergies renouvelables en particulier concernant les centrales photovoltaïques au sol afin d'éviter leur implantation en zone agricole ou naturelle, au profit de zones déjà artificialisées (friches, délaissés, carrières).

Quelles sont les dernières réalisations ?

- > Étude ADEME nationale sur l'évaluation du gisement relatif aux zones délaissées et artificialisées propices à l'implantation de centrales photovoltaïques ;
- > Documents de cadrage départementaux (Drôme) ;
- > Travaux de la DDT 73 et de la DDT 03 ;
- > Mise en place d'un groupe de travail DREAL-DDT.

Quelles sont les prochaines étapes ?

- > Finalisation du guide d'aide à la décision en 2021.

Indicateur(s) d'impacts et de moyens

Indicateur (description de l'impact attendu)	Valeur actuelle au 31/01/2020	Résultats 2020	Cible intermédiaire	Cible finale au 01/01/2027
Consommation d'espace en surface agricole utile et zone naturelle à enjeu des nouveaux projets photovoltaïques				Réduction d'au moins 50% par rapport à la période 2014-2018



Engager les acteurs vers une trajectoire ZAN en région : établissement d'une gouvernance régionale

DR en charge

DREAL

Chef(s) de projet

DREAL - MAP

Rappel de l'objectif

L'État et la Région sont attendus pour impulser et coordonner d'une dynamique sur l'observation, la gestion économe du foncier et le bon usage du sol.

- > L'État prend initiative de définir une trajectoire du territoire régional vers la zéro artificialisation nette. Il propose à la Région de s'associer à ses travaux, qu'il partage avec les acteurs du territoire. Cette trajectoire est déclinable territorialement ;
- > En lien avec la mise en œuvre du SRADDET, des indicateurs de suivi régionaux robustes et co-construits avec les acteurs locaux sont définis afin de développer une base de référence commune qui puisse être suivie dans la durée. Ces indicateurs ont vocation à être mobilisés aux différentes échelles de planification.
- > Alimentée par ses travaux (trajectoire, indicateurs), une instance partenariale est mise en place sous la présidence du préfet de région pour favoriser la synergie des acteurs autour de la mise en œuvre de la feuille de route SOL. Une co-présidence est proposée au président du Conseil régional, en lien avec la mise en œuvre du SRADDET. Cette instance se réunit annuellement et contribue au suivi de la feuille de route SOL, propose des ajustements à observer sur la base de l'évolution des indicateurs régionaux et valide le programme d'étude partenarial et les actions de communication à engager. Elle assure le suivi de la trajectoire du territoire régional pour atteindre la zéro artificialisation nette. Elle impulse la mise en réseau des acteurs de l'observation du foncier. Il s'agit notamment de capitaliser sur les expériences départementales, faire connaître et mutualiser les outils. Ce réseau d'acteurs comprend notamment le Conseil régional, la DREAL, la DRAAF, les DDT et l'INSEE (CPER), l'IGN, les agences d'urbanisme, les établissements publics foncier, les représentants des SCoT et PLUI ;
- > Au niveau départemental, chaque commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) affirme ses priorités et établit une doctrine en lien avec la stratégie régionale.

Quelles sont les dernières réalisations ?

- > Réseau d'acteur :
 - Une première initiative de réseau des observations du foncier engagé en 2015 ;
 - Séminaire régional en 2019, avec une ouverture aux partenaires ;
 - Réunion GT Observation le 19/11/2019.

Quelles sont les prochaines étapes ?

- > Gouvernance stratégique sol : élaboration de la note de cadrage en mai 2020
- > Réseau des acteurs de l'observation du foncier ;
- > Doctrine CDPENAF :
 - Établissement et publication des doctrines courant 2020 ;
 - Rendu compte de l'activité des CDPENAFS.

Indicateur(s) d'impacts et de moyens

Indicateur (description de l'impact attendu)	Valeur actuelle au 31/01/2020	Résultats 2020	Cible intermédiaire	Cible finale au 01/01/2027
Suivi annuel de la consommation des espaces NAFS	32,5 km ² par an entre 2013 et 2017			Moitié moins que sur la période 2013-2017 : 16,25km ² par an au maximum
Doctrine CDPENAF validée	0		12 fin 2020	



Mieux mobiliser les outils de compensations agricole et forestière

DR en charge
DRAAF

Chef(s) de projet

Rappel de l'objectif

- > Il apparaît nécessaire de progresser en région sur la mise en œuvre de la procédure de défrichement forestier d'une part, et de compensation agricole d'autre part, afin d'être en mesure de mobiliser de façon pertinente et robuste la troisième étape de la séquence éviter - réduire - compenser ;
- > Concernant la procédure de défrichement forestier, un travail d'échanges de pratiques et d'élaboration de doctrines entre les 12 départements est engagé par la DRAAF avec les DDT.

La compensation agricole a été mise en place par la loi d'avenir de l'agriculture, et est possible depuis le 1er novembre 2016 (décret 2016-1190). Des clarifications juridiques ont été apportées par le Ministère de l'agriculture à l'été 2019, notamment sur les limites du rôle du préfet dans la mise en place de la procédure de compensation, ce qui a pu remettre en cause les orientations prises dans certains départements.

- > Dans ce contexte, il est décidé d'installer un réseau régional sur la compensation agricole réunissant les 12 DDT et animé par la DRAAF. Il permettra de développer une expertise juridique et des échanges de pratiques, permettant d'accumuler des expériences positives et de produire un cadrage méthodologique de la compensation agricole.

Une réflexion sur l'articulation entre compensation agricole, défrichement et compensation environnementale est également envisagée.

Quelles sont les dernières réalisations ?

- > Les deux démarches sur le défrichement et la compensation agricole sont programmées en 2020.

Quelles sont les prochaines étapes ?

- > Installation du réseau compensation agricole : premier trimestre 2020 ;
- > Harmonisation des règles sur le défrichement agricole : fin 2020 ;
- > Installation du réseau défrichement : premier trimestre 2020.

Indicateur(s) d'impacts et de moyens

Indicateur (description de l'impact attendu)	Valeur actuelle au 31/01/2020	Résultats 2020	Cible intermédiaire	Cible finale au 01/01/2027
Mise en place du réseau « compensation agricole »	0	1 réunion		1 à 2 réunions par an
Nombre de dispositifs de compensation agricole montés en région				Supérieur à 2019
Mise en place du réseau « défrichement »	0	2 réunions		Doctrine régionale réalisée, outils mis en place

